

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 6 DECEMBRE 2010 A 19 H 00

L'an deux mille dix, le Lundi six Décembre à dix-neuf heures cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 30 Novembre 2010 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Stéphane HIRT, Karine RENOUIL, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire

Martine FONTAINE, Alain DEGRASSAT, Marc ARAZI, Catherine MATRUCHOT, Michèle NATAF, Loïck NICOLAS, Anne-Marie GASTINE, Sébastien EYCHENNE, Aurélie OSSADZOW, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. MORETTI Jean Luc ... à ... Mme THOMÉ Thérèse-Marie

Mme MARTINEAU Pascale ... à ... Mme DELANNET Véronique

M. MAUDRY Christian ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

Mme LAVIN Marie ... à ... M. GEIB William

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Mme DEBAECKER Estelle à 20H00

M. GILLES Michel à 20H05

Mme HESLOUIN Edith à 19h50

M. DEVYNCK Michel à 20H05

M. GEIB William à 20H05

M. MASTROJANNI Michel à 20H05

ABSENTS EXCUSES :

Mme RENOUX Anne

M. SAJHAU Philippe

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MONTCHAMP Marie-Anne

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme THOMÉ Thérèse-Marie

MODERATEUR : M. ARAZI Marc

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

10/204 - Débats publics sur les projets Arc Express et réseau de transport de Grand Paris	4
10/205 - Exercice 2010 - Régularisation budgétaire et comptable budget général budget annexe des parkings	19
10/206 - Exercice 2010 - Décision modificative n°1 budget annexe des parkings	21
10/207 - Exercice 2010 - Fixation des durées d'amortissement des biens corporels et incorporels - Budget annexe des parkings	22
10/208 - Convention entre la commune de Nogent et la régie personnalisée Scène Watteau Pavillon Baltard pour la réalisation des travaux de rénovation du câblage scénique du Pavillon Baltard et la mise en sécurité du bâtiment	23
10/209 - Exercice 2010 - Versement d'une subvention d'équipement en faveur de la régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard et la mise en sécurité du bâtiment	28
10/210 - Exercice 2010 - Décision modificative n°5 budget général	28
10/211 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement - Budget général	29
10/212 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement budget annexe des parkings -Exercice 2011	30
10/213 - Convention type de partenariat et d'objectifs avec les associations et création d'une autorisation d'engagements et crédits de paiement	31
10/214 - Fixation d'une caution pour l'utilisation d'une télécommande d'accès au secteur scolaire rue de la Muette, Bauÿn de Perreuse	34
10/215 - Approbation du contrat de bassin 2010-2015 Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne	36
10/216 - Tarification pour l'année 2011 applicable au port de plaisance	37
10/217 - Modification du tableau des effectifs	38
10/218 - Création d'un CAE Passerelle	39
10/219 - Création de vacances pour le concours d'expression linguistique Legs Briard	39
10/220 - Création de vacances pour la mise en place d'un atelier théâtre cinéma au pôle jeunesse dans le cadre de la prévention de la consommation de tabac et de cannabis	40
10/221 - Création de vacances Atelier de théâtre dans le cadre des actions de préventions sport drogue tabac	40
10/222 - modification de la délibération n°05/54 du 22 avril 2005 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que des modalités de son utilisation	40
10/223 - Participation des familles aux séjours de colonies hiver/été 2011	42
10/224 - Approbation du rapport annuel d'activité 2009 du délégataire de la structure multi accueil Mandarine	43
10/225 - Approbation du rapport annuel d'activité 2009 du délégataire de la structure multi accueil Jardin des Lutins	45
10/226 - Séjour vacances des retraités saison 2011	45
10/227 - Contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales du Val de Marne 2010-2013	48
10/228 - Dissolution de l'Association Sport Enfance Nogentaise (ASEN)	48
10/229 -Composition du comité Arts et Culture	50
10/230 - Fixation des tarifs des emplacements pour les manifestations évènementielles 2011	51
10/231 - Approbation du règlement intérieur pour les expositions d'arts plastiques au Carré des Coignard	52
10/232 - Approbation des règlements intérieurs pour les manifestations évènementielles 2011	53
10/233 - Compte des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	53

Mairie de Nogent sur Marne.
Conseil municipal
Réunion du 6 décembre 2010

(La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

M. le Maire.- Notre séance est ouverte.

Il y aura sûrement des arrivées au cours de la première heure. J'avais proposé d'avancer le Conseil municipal pour que l'on puisse avoir un peu de temps pour échanger sur le débat public actuel, qui se déroule depuis le mois de septembre, sur les projets Arc Express et réseau de transport du Grand Paris. Il était nécessaire, après les communications que j'ai adressées par le canal du magazine municipal à l'ensemble des Nogentais, non pas dans le magazine récent mais dans le précédent, vous aviez une présentation des différents réseaux mis à l'enquête mais aussi une présentation des travaux d'Orbival. Ce soir, l'objectif est d'échanger entre nous à la suite d'une deuxième communication que je vous ai adressée, qui se voulait être la plus exhaustive possible pour que nous puissions prendre non pas une position mais une délibération pour participer à ce débat, sachant que je dois transmettre l'avis du Conseil municipal avant la fin de ce mois. Comme nous avons ce Conseil municipal, je ne voulais pas convoquer, vous inviter à une autre séance. Autant décaler en avant la séance d'aujourd'hui.

Je vais faire l'appel sachant que, je le dis à l'administration, d'autres personnes vont arriver en cours de séance.

(M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux)

Secrétaire de séance, je voulais proposer Mme THOME si elle en est d'accord. Et concernant le modérateur, je voulais proposer M. ARAZI s'il en est d'accord.

M. ARAZI.- Monsieur le Maire, je ne vais pas modérer toutes les séances.

M. le Maire.- J'ai pris plaisir à vous proposer la modération.

M. ARAZI.- Je veux bien, mais on est 6 ou 7 membres de la commission du règlement intérieur...

M. le Maire.- Oui, mais le problème, c'est que M. DELLMANN est devant vous et M. IPPOLITO également en nombre de fois. Les autres personnes ne sont pas là.

M. ARAZI.- Eh bien, je m'exécute avec plaisir.

M. le Maire.- Merci.

10/204 - DEBATS PUBLICS SUR LES PROJETS ARC EXPRESS ET RESEAU DE TRANSPORT DE GRAND PARIS

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considère que l'urgence à intervenir sur les réseaux de transport existants doit conduire à privilégier un calendrier qui mettrait en premier, le plan de mobilisation des transports destiné à améliorer et compléter les réseaux existants.

Reconnaît avoir pris connaissance des différentes propositions de réseau de transport mises en débat public du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011.

Décide de soutenir, pour le Val-de-Marne et l'Est parisien, les propositions de l'Association Orbival et de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien.

Précise qu'il souhaite une double boucle à l'Est pour assurer la desserte depuis Champigny Centre, de Nogent/Le Perreux et Val de Fontenay dans le cadre d'une rocade.

Demande que la 1^{ère} boucle relie, dans le cadre du Grand Paris, Champigny/Bry/Villiers, Chelles, Sevran, Clichy/Montfermeil.

Demande que la seconde, dans la logique présentée par Arc Express, relie Champigny Centre à la Seine-Saint-Denis en passant par Nogent/le Perreux et Val de Fontenay.

Précise que les Nogentais souhaitent qu'à partir des deux stations RER de leur ville, ils puissent rejoindre le réseau du Grand Paris ou Arc Express par la ligne A à l'interconnexion de Saint-Maur/Créteil, par la ligne E à l'interconnexion soit de Champigny-Centre, soit d'une nouvelle station : Champigny/Bry/Villiers.

Demande, qu'après les débats organisés dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public, les porteurs d'Arc Express et Réseau du Grand Paris, mettent en compatibilité leurs deux projets en s'appuyant sur les travaux d'Orbival pour le Sud-Est de Paris.

Confirme son refus de la branche Arc Express qui vise à créer une gare en centre-ville de Nogent-sur-Marne avec une desserte ferrée en aérien.

Confirme son souhait d'accueillir au Pavillon Baltard l'une des réunions publiques des débats en cours, le 26 janvier 2011.

Charge le maire de transmettre à la Commission Nationale du Débat Public, l'avis du Conseil municipal de Nogent ainsi qu'aux associations ACTEP, Orbival et Syndicat Mixte Paris Métropole.

M. le Maire.- Nous allons commencer par cette délibération qui est une délibération à caractère technique et d'aménagement. Il est proposé par la CNDP, la commission nationale du débat public, que notre Conseil municipal donne un avis sur le réseau du Grand Paris. Profitant de cette demande, j'ai vérifié s'il était possible, ce que nous faisons par ailleurs dans d'autres instances, de donner un avis global non pas uniquement sur le réseau du Grand Paris, mais de donner un avis aussi sur Arc Express qui est mis au débat public. Par conséquent, je vous ai adressé un document qui résume ce qui est présenté actuellement dans l'ensemble des débats publics. Nous allons donc les passer en revue sachant que, manifestement, il y a un problème de flou ou alors ce sont mes lunettes qui ne marchent pas bien, sur un certain nombre de documents que nous avons récupérés dans l'ensemble des dossiers qui nous étaient présentés. Je sais que pour certains d'entre vous, les conseillers municipaux ont déjà ces documents dans leur dossier. Par conséquent, ils peuvent suivre. On va expliquer surtout pour les personnes dans le public, comment nous allons procéder.

Je vais vous présenter progressivement les différents projets sachant que pour le Val-de-Marne, il y a une situation particulière vis-à-vis de ces projets de transport, puisque nous avons depuis plusieurs années commencé à travailler ensemble dans le département, tout engagement politique confondu, pour essayer de promouvoir un métro pour la banlieue. Cela a été la création de cette association Orbival qui a permis d'avancer très vite vers des propositions concrètes, à la fois en tracé mais aussi en nombre de gares. Les travaux de l'association Orbival se sont déroulés dans de très bonnes conditions. Le lobbying développé par son bureau, par son président et son secrétaire général, a permis de prendre position dans le débat qui est soumis actuellement au débat public. Nous avons réussi à la fois vis-à-vis du réseau du Grand Paris, mais aussi de celui d'Arc Express qui est porté par la Région... Grand Paris est porté par la société du Grand Paris, Arc Express est porté par la Région Ile de France. Dans ces deux rocade, plus ou moins rocade, puisque Arc Express mis au débat public n'est pas une véritable rocade. En tout cas, les deux projets reprennent quasiment à 90 % les propositions d'Orbival, ce qui fait du Val-de-Marne une exception vis-à-vis de l'ensemble de la rocade qui est proposée à ce débat public.

(Projection)

Alors, dans le rapport que je vous ai adressé, je vous rappelais que l'objectif est bien d'offrir un meilleur maillage en transports en commun de la métropole, aux

Franciliens et notamment à ceux qui habitent à l'est de Paris. C'est vrai que l'est de Paris est devenu, durant les dernières années, un enjeu majeur dans le développement de la métropole. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal de Nogent a toujours soutenu, depuis son départ, le projet Orbival qui se retrouve, comme je viens de vous le dire, à la fois dans Arc Express et dans le réseau du Grand Paris. Depuis le 30 septembre 2010, jusqu'au 31 janvier 2011, les habitants de la région Ile de France sont donc invités à débattre sur l'avenir des transports en Ile de France. Au cœur des débats, il y a la réalisation d'un métro en rocade, de banlieue à banlieue autour de Paris. Alors que la situation en matière de transports en commun est arrivée au stade de l'insupportable pour un nombre important d'usagers, je veux parler notamment de la fiabilité, de la ponctualité, du confort, de la rapidité des réseaux, notamment dans les réseaux RER, avec plus de 70 réunions qui ont été organisées et qui seront organisées jusqu'à fin janvier dans toute l'Ile de France, c'est un débat public de très grande ampleur et sans précédent, qui vient de s'ouvrir sur la question des transports publics franciliens. Sans compter le débat en cours sur le prolongement du RER E, à l'ouest puisque, sur le RER E, il y a un autre débat public, mais qui est plus adressé à nos amis de l'ouest. Le réseau RER E fait l'objet aussi d'un débat public, car il est prévu dans le cadre des projets de la région, de prolonger le RER E jusqu'à La Défense voire au-delà. Ce qui concerne bien sûr prioritairement les habitants de l'ouest et du nord-ouest mais qui concerne aussi les habitants de l'est parce que le RER E dans un cas pareil, le jour où l'opération sera réalisée, c'est dans les 4 ou 5 ans qui viennent, sera une alternative au RER A concernant les déplacements de l'est à l'ouest. Il débouchera sur une gare commune à La Défense. Sans compter ce débat sur le prolongement du RER E, nous avons répondu dans le cadre de l'ACTEP à ce débat public, il nous a été proposé un maillage des réseaux actuels et futurs par les dix groupes d'architectes, ce qui est assez inédit. Ce n'est pas un seul, mais deux projets qui sont soumis aujourd'hui au Conseil municipal et à la population.

En final, l'objectif au terme de cette consultation, c'est d'essayer de trouver des tracés définitifs d'un futur métro de banlieue à banlieue. Tout cela devrait permettre, si l'on arrive à avoir une conjonction des projets qui sont soumis, d'arriver à une mise en œuvre au plus tôt en 2013. La mise en œuvre de ces projets est urgente, vous le savez. Vous en êtes d'accord, je le sais. Un lancement des travaux dans le Val-de-Marne est indispensable pour l'avenir du département. D'ailleurs je tiens à le dire, c'est le seul département de la petite couronne à ne disposer d'aucune liaison ferrée de banlieue à banlieue. Il est nécessaire à notre avis au sein d'Orbival, que ce projet de rocade soit lancé d'abord dans le Val-de-Marne. Le temps du débat public est le moment de prendre la parole pour soutenir le métro en Val-de-Marne et porter haut et fort les propositions d'Orbival dont la Ville de Nogent est l'une des adhérentes, vous le savez.

Une petite explication quand même. Alors que la réunion publique à Baltard était prévue le 8 novembre dernier, au cours de laquelle les Nogentais, puis les habitants des villes voisines devaient débattre sur les deux projets mis à l'enquête, cette réunion a été annulée simplement parce qu'entre les deux porteurs de projets en débat, il n'y a pas eu d'accord sur le thème qui devait être abordé ce jour-là. Certains, je pense notamment à Arc Express, souhaitaient un débat sur les Finances, sur le financement de ces réseaux. La société du Grand Paris souhaitait ne pas en débattre avant le début janvier, après le passage à l'Assemblée nationale et au Sénat de la loi de finances qui devait, qui doit apporter les financements à la société du Grand Paris. Les deux porteurs de projets n'ayant pas pu se mettre d'accord, j'ai préféré reporter à janvier cette réunion qui, aujourd'hui, est programmée le 26 janvier au Baltard pour ces deux réseaux.

Concernant Orbival, on va avancer pour vous présenter. Vous avez le tracé. Il permet, à vitesse d'exploitation normale d'un métro, de rejoindre l'est à l'ouest du département du Val-de-Marne en 30 minutes environ. Ce projet permet d'économiser l'équivalent de 40 000 véhicules de déplacement jour dans chaque sens par l'alternative proposée en matière de transport. Et ce réseau permet aussi de relier les pôles de développement de ce département, les pôles à développer avec une liaison d'ailleurs sur Orly. Les fréquences de ce type de métro sont de l'ordre de 115 secondes aux heures de pointe, pour permettre une fréquence suffisante pour écouler en nombre de voyageurs, l'équivalent de 30 à 35.000 voyageurs/heure sur ce réseau. Et 20 % de report de trafic, c'est l'équivalent des 40.000 véhicules, dont je parlais tout à l'heure. C'est l'équivalent de 30 000 tonnes de CO2 qui ne seront pas envoyés dans l'atmosphère.

Les gares. Nous nous sommes mis d'accord sur les gares dans le département. Je ne vais pas détailler les 8 stations bien localisées qui sont les pivots de ce projet Orbival. Elles desservent la plupart du temps, vous le remarquerez, des connexions. L'idée de base est d'avoir systématiquement des liaisons avec les réseaux existants qui, la plupart du temps, sont des réseaux sur les radiales qui vont vers Paris, l'idée de base étant de mailler en rocade l'ensemble de ces lignes. Vous avez deux stations complémentaires qu'il convient d'intégrer impérativement dans le tracé de la ligne rouge. La ligne rouge étant le réseau du Grand Paris. Nous souhaitons avoir Villejuif, Louis Aragon, simplement pour la liaison avec la ligne 7, mais surtout aussi Saint-Maur qui nous intéresse plus ici, chez nous, Saint-Maur Créteil avec un relais sur la ligne A. Cela pose des problèmes parce que, sur Saint-Maur, un certain nombre de personnes dont les élus ne souhaitent pas voir de développement urbain autour de la gare de Saint-Maur Créteil qui est déjà urbanisée. Nous sommes arrivés presque à un accord pour faire en sorte qu'il y ait une connexion sans développement urbain aux abords. Cette liaison importante pour nous parce que le RER A passant à Nogent, nous avons deux gares, la liaison avec le réseau rapide qui contournera l'ensemble de la capitale. C'est aussi très important pour les habitants du plateau Briard, car la ligne A arrivant à Boissy Sucy en Brie, elle leur permet de relier le réseau qui sera à 7 ou 8 kilomètres de Paris par la gare de Saint-Maur Créteil.

Reste un problème qui reste l'élément fondamental de la petite discordance avec le projet Orbival, le projet Orbival tel qu'il a été conçu au départ allait jusqu'à Val de Fontenay, pour enclencher sur une rocade plus proche de Paris, que la rocade présentée par la société du Grand Paris. Nous souhaitons, et nous souhaitons toujours, ce lien avec Val de Fontenay, car Val de Fontenay est un pôle économique bien sûr, mais basé sur les finances et sur l'activité de transaction. Actuellement, par exemple, Val de Fontenay est en attente de 70.000 mètres carrés de plancher pour la Société Générale. Par conséquent, nous avons toujours demandé dans le cadre d'Orbival, cette liaison avec Val de Fontenay. Aujourd'hui, la société du Grand Paris, ce que l'on appelle le réseau du Grand Paris, ne passe pas par Val de Fontenay. Arc Express passe pour certaines de ses propositions par Val de Fontenay, mais pas dans le cadre d'une rocade. En fait, on ne boucle pas, on dessert Val de Fontenay et on le raccorde au réseau rapide. Vous verrez tout à l'heure les propositions alternatives qui ont été faites par Orbival, je vous les présenterai. Elles consistent à avoir un relais c'est-à-dire à boucler Val de Fontenay sur une deuxième rocade mais, dans ce cas, avec la SNCF. On en parlera tout à l'heure. Deux autres gares sont prévues dans cette liaison vers Val de Fontenay et Bobigny. Ce sont Nogent Le Perreux. Quand on parle de Nogent Le Perreux, en réalité c'est Nogent Le Perreux, place Leclerc au Perreux c'est-à-dire que c'est à la liaison de la nationale 34 avec le secteur de Fontenay, exactement au carrefour qui est dans le bas de Nogent, en allant vers Neuilly Plaisance et Neuilly-sur-Marne. Ce serait à cet endroit que nous aurions une desserte. Pourquoi ? Parce qu'il y a là un potentiel de développement très important en matière d'activités et nous sommes d'accord avec la Ville du Perreux pour choisir ce secteur comme un secteur à développer. D'ailleurs, la société d'économie mixte, je regarde son président qui est à ma droite, a fait une étude à une époque, il y a cinq ans, qui démontre les potentialités du secteur autour de cette place qui a un potentiel d'un développement très important et qui est situé à côté d'un autre potentiel de développement qui est celui de Fontenay, juste à proximité. Nous pourrions desservir à la fois Val de Fontenay et puis ce secteur que nous appelons Nogent Le Perreux. Champigny, Bry, Villiers, c'est une demande qui est faite pour que le réseau rapide tel qu'il est proposé, s'arrête dans une gare de trois communes, avec la potentialité de créer là aussi un développement économique et de l'emploi juste avant d'arriver à Noisy le Grand.

Si l'on traduit ce je viens de vous dire en schéma, vous voyez par conséquent la boucle dans le bas qui va vers Noisy, Champs-sur-Marne, et après Chelles, Clichy, Montfermeil, Sevran, Aulnay. C'est le réseau du Grand Paris. Ce réseau du Grand Paris ne passe pas de l'autre côté de la Marne. La liaison que vous voyez en rouge, qui viendrait de Bobigny et qui irait jusqu'à Champigny Centre en passant soit par le viaduc avec un changement de l'utilisation du viaduc puisque, actuellement sur le viaduc passe à la fois le RER E, mais aussi un certain nombre de trains, soit de marchandises, soit des trains Corail. Il y a des possibilités qui ont été étudiées avec la SNCF, de les détourner sur d'autres voies SNCF. Cela permettrait d'accueillir la liaison nouvelle qui serait en réalité le prolongement de ce que nous appelons la tangentielle nord, parce qu'elle se poursuit au-delà du Bourget, qui est une tangentielle SNCF qui vient de Sartrouville et qui pourrait aller, dans un premier temps, jusqu'à Champigny Centre et dans un second temps jusqu'à Sucy en Brie, Valenton et Orly, sur la

fameuse grande ceinture. C'est la réutilisation de voies existantes. Cette liaison nous permettait d'être raccordés au réseau rapide par le canal d'une gare qui serait ou à Val de Fontenay ou à Nogent Le Perreux ou les deux, mais pour l'instant c'est plutôt les deux que nous demandons. Les pointillés que vous voyez à gauche, en bleu, c'est le prolongement de la ligne 14 qui irait, dans un premier temps, vous voyez que les pointillés s'arrêtent à la Mairie de Saint Ouen, mais surtout aussi viennent jusqu'à Orly. On traverserait Paris par le canal de la ligne 14, sur ces bases, pour créer une verticale destinée à avoir par la suite, en se branchant sur Charles de Gaulle Express, une liaison, là c'est du bleu trait plein, vers Le Bourget, Aulnay et Roissy.

Voilà à peu près le concept sur lequel nous avons à nous exprimer aujourd'hui. Je vais passer à la diapositive pour schématiser ce que je viens de vous dire. L'idée de base, c'est que Orbival et l'ACTEP, l'association des communes de l'est parisien, souhaite deux boucles : une boucle que vous voyez à gauche et qui résume ce que je viens de vous dire, et une boucle à droite qui est celle proposée par la société du Grand Paris.

Voici une autre façon de présenter le réseau tel que je viens de le résumer. Maintenant, vous avez la présentation du réseau proposé par la société du Grand Paris. C'est un réseau qui contourne bien sûr la capitale. C'est la ligne rouge qui est l'élément principal de ce projet. Si vous étiez prêts à faire des superpositions, vous verriez que dans le sud de cette boucle, c'est le tracé Orbival qui est repris tel que. Sauf qu'au lieu d'aller sur Val de Fontenay, la double boucle va vers Noisy le Grand. C'est pour cela que nous demandons une deuxième boucle qui irait sur Val de Fontenay, mais ensuite vers Bondy. La ligne verte qui est présentée, c'est la double boucle mais à l'ouest qui dessert le plateau de Saclay et les projets de territoires. En fait, la société du Grand Paris propose un métro rapide, comme d'ailleurs l'autre qui a été présenté dans le cadre d'Arc Express, avec deux missions. La première, c'est d'irriguer la banlieue. La deuxième, c'est de desservir tous les territoires de projets. Dans la loi sur le Grand Paris, les territoires de projets sont majoritairement situés au pourtour de cette ligne verte et rouge. Il y a le plateau de Saclay, le secteur de Noisy Champs c'est-à-dire le pôle Descartes sur Marne la Vallée et puis il y a le territoire de Saint-Denis, de la Plaine Saint-Denis, la Plaine de France, au nord de la capitale. Ce sont les trois grands pôles de développement. Sachant qu'il y a forcément des pôles secondaires. C'est pour cela d'ailleurs que la ligne rouge passe par Gustave Roussy, par Villejuif. Il y a le secteur santé, le secteur de cancérologie sur l'ouest de la banlieue. D'autres pôles en développement seront desservis comme Ivry, Vitry où il y a un potentiel très important, mais aussi Champigny Centre où les terrains sont disponibles pour accueillir au moins l'équivalent de 19 à 20 000 emplois. C'est le projet présenté par la société du Grand Paris avec la ligne bleue au centre, qui est la fameuse ligne 14 qui existe aujourd'hui, qui est prolongée au nord vers Roissy en passant par La Défense et le Bourget, et au sud vers Orly, pour avoir une liaison rapide entre nos deux aéroports en passant par le centre de la capitale.

Maintenant, c'est l'autre projet. Vous avez compris que Orbival, c'est un travail qui a été fait au sein du Val-de-Marne, dans le cadre d'une association qui a proposé des réseaux. Et les deux réseaux qui sont mis en débat, c'est celui dont je viens de vous parler, celui du Grand Paris, et le deuxième, c'est Arc Express que vous avez sous les yeux. Vous pouvez constater qu'en fait Arc Express n'est pas une véritable boucle. Les parties qui ne sont pas en pointillé, ont été mises au débat public. Sachant qu'Arc Express propose à chaque fois plusieurs solutions, deux à trois solutions. C'est ainsi que vous voyez, nous concernant, là encore Arc Express prend le tracé d'Orbival pour la partie sud. Mais quand on arrive aux alentours de Saint-Maur Créteil, il y a plusieurs branches possibles. Une branche va à Val de Fontenay. Une deuxième branche va vers Noisy le Grand, voire même d'ailleurs des gares supplémentaires qui seraient sur Saint-Maur. Les Saint-Mauriens ne veulent pas de la branche verte que vous voyez en bas. Nous sommes plus que favorables à l'arrivée vers Val de Fontenay. C'est la branche violette. Toute la question qui se pose aujourd'hui, est de savoir comment nous allons obtenir une complémentarité entre ces réseaux. En effet, au plan financement, de toute façon nous n'aurons pas les deux réseaux. Cela se comprend. Ils se superposent. Ils sont plus que complémentaires à certains endroits. La négociation qui a déjà commencée entre la Région, le gouvernement mais aussi la société du Grand Paris, devrait pousser à trouver une répartition en matière d'investissement entre les deux grandes entités que sont la Région Ile de France et la société du Grand Paris. Qui fera la boucle sud ? Qui fera la grande boucle à l'est ? Tout dépendra des négociations qui vont être menées.

Le réseau du Grand Paris, tel que je viens de vous le présenter, est estimé aux alentours de 23 ou 24 milliards d'euros. Le réseau d'Arc Express est estimé aux alentours

de 18 milliards d'euros. Il est certain qu'il faudra bien trouver un moyen terme pour faire en sorte d'optimiser le coût d'investissement, mais aussi le coût de fonctionnement de ce type de réseau.

Dans les deux cas, une fois les réseaux réalisés, le processus au plan administratif est très simple. Les constructeurs, une fois les réseaux terminés, doivent transférer au Syndicat des transports d'Ile de France leur exploitation, puisque c'est le Syndicat des transports d'Ile de France qui exploite les réseaux de transports en Ile de France. La question qui va se poser demain, après ces débats publics qui se termineront fin janvier, pendant deux ou trois mois il y aura des négociations pour essayer de déboucher sur une complémentarité.

Certains nous aident déjà à atteindre cette complémentarité. Ce sont les architectes. Auparavant, vous allez voir apparaître un autre schéma de transport qui est en fait un complémentaire d'Arc Express. Je vous dis en deux mots pourquoi. Simplement, parce que lors du début des débats publics en septembre octobre, il a été fait une remarque à la Région. En réalité, la région ne proposait pas de rocade. Elle proposait Arc Express comme son nom l'indique, Arc étant des portions de rocade. Il a donc été demandé à la région de compléter son dossier en imaginant ce que pourrait être une rocade à partir d'Arc Express. Officiellement, ce réseau là n'est pas mis au débat public. Mais c'est un éclairage que la région a voulu donner en expliquant que, moyennant des tronçons complémentaires, on pourrait avoir l'équivalent d'une rocade autour de Paris. En réalité, c'est quasiment deux rocades autour de Paris, une rocade qui passe par le plateau de Saclay, c'est-à-dire dans le grand ouest, une rocade qui passe à Clichy Montfermeil, Sevran, dans l'est parisien avec, autour de Paris, une rocade beaucoup plus proche, mais là toujours avec plusieurs réseaux possibles. En fait, la région nous propose un réseau de transport à la carte alors que d'autres, la société du Grand Paris, propose un menu précis. Il est plus facile souvent de se prononcer sur quelque chose de précis, de le critiquer et de le faire évoluer, que sur quelque chose qui est à géométrie variable. Voilà, je tenais à vous dire ce qui était actuellement en discussion.

Comme je le disais tout à l'heure, les dix architectures dans le cadre de l'Atelier international du Grand Paris ont réfléchi à une approche vers ce que l'on pourrait appeler, une convergence, une synthèse de ces réseaux. Ce n'est pas un réseau alternatif. C'est simplement une réflexion sur, vers quoi on pourrait aller en jouant sur une complémentarité. Les dix architectes ont présenté leurs conclusions d'un scénario qu'ils veulent imaginer vers un système métropolitain de transport. Qu'ont-ils fait ? Ils ont consolidé, ils ont cumulé le projet Arc Express, le projet du Grand Paris, mais aussi les plans de modernisation des réseaux de transports existants. Cela donne un réseau comme celui que vous voyez. Nous n'allons pas aller dans le détail. Les conseillers municipaux, vous avez un schéma dans vos dossiers. Ce qui est certain, c'est que cela va améliorer les démarches en cours de convergence car ce schéma est destiné à faire en sorte que, quand vous entrez quelque part dans le réseau, vous êtes dans un système maillé. Par conséquent, vous pouvez basculer sur les quatre points cardinaux en passant par Paris, par des gares pivots. Les petits traits blancs sont des gares principales qui font l'interconnexion entre les réseaux qui traversent. Celui-là n'est pas financé, n'est pas évalué. C'est un schéma théorique qui devrait conduire à des réflexions sur une synthèse des différents débats en cours.

Voilà rapidement ce que je voulais vous présenter sachant que la délibération que je vous propose et je vais la relire, va dans le sens suivant. Après le premier article, comme nous avons déjà pu exprimer une tendance et des souhaits au travers d'Orbival et au travers de l'association des communes de l'est parisien qui est cohérente d'ailleurs avec Orbival, nous allons nous référer aux deux avis qui ont été présentés par Orbival et par l'ACTEP. Ensuite, je vous propose que nous précisions que nous souhaitons une double boucle à l'est pour assurer la desserte depuis Champigny Centre, de Nogent Le Perreux et Val de Fontenay dans le cadre d'une rocade. C'était l'un des éléments importants. Demande que la première boucle relie, dans le cadre du Grand Paris, Champigny, Bry, Villiers, les trois gares dont je vous parlais, Chelles, Sevran, Clichy, Montfermeil. C'est la deuxième boucle à l'est. Demande que la seconde boucle, dans la logique présentée par Arc Express dont je vous ai parlé tout à l'heure, relie Champigny Centre à la Seine Saint Denis en passant par Nogent Le Perreux et Val de Fontenay. Vous voyez que l'on appuie très fort à l'est sur deux boucles dont l'une doit passer par notre secteur et surtout par Val de Fontenay puisque, si l'on dessert Val de Fontenay, on dessert ce qui est en amont. Précise que les Nogentais souhaitent qu'à partir des deux stations RER de leur ville, ils puissent rejoindre le réseau du Grand Paris ou Arc Express par la ligne A à l'interconnexion de Saint-Maur Créteil, et par la ligne E à l'interconnexion soit de

Champigny Centre soit d'une nouvelle station Champigny Bry Villiers. En effet, Champigny Bry Villiers sera sur la ligne E et Champigny Centre sera sur le réseau du Grand Paris.

Considère que l'urgence à intervenir sur les réseaux de transports existants doit conduire à privilégier un calendrier qui mettrait en premier le plan de mobilisation des transports destiné à améliorer et compléter les réseaux existants. Je m'explique. Les huit départements, plus la région, ont arrêté ce que l'on appelle un plan de mobilisation des transports. Ce plan de mobilisation des transports contient le plan RER, modernisation des RER. Il contient aussi un certain nombre de liaisons comme le RER E dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire en fait des tronçons qui permettent d'aller vers un maillage des transports existants. Ce plan de mobilisation a été évalué à environ 18 milliards d'euros. Les huit départements et la Région Ile de France sont prêts à financer 12 milliards et attendent de l'Etat les 6 milliards restants. Et 6 milliards, pour vous donner une idée, c'est le coût de la branche sud du réseau de transport rapide. D'ailleurs en fait, c'est le coût d'Orbival, si l'on doit simplifier les choses. Cela veut dire qu'à un moment, M. BLANC, secrétaire d'Etat au Grand Paris, avait proposé la complémentarité c'est-à-dire la société du Grand Paris prend les 6 milliards d'Orbival et entre dans le plan de mobilisation des transports proposé par la région et les départements. Pour l'instant, cela n'a pas été conclu, mais il y a toujours cela en arrière-plan dans les discussions et les négociations en cours.

Pourquoi je propose tout cela dans le cadre d'une urgence ? Simplement parce que nos concitoyens ne pourraient pas comprendre que l'on réfléchisse à quinze ou vingt ans, sans toucher à la qualité, à l'efficacité, à la ponctualité, aux conditions de transport dans les réseaux existants. Certains d'entre vous bien sûr sont comme moi, nous prenons le RER souvent, nous prenons la ligne 1 souvent. Et nous sommes souvent arrêtés entre deux gares, à des moments particulièrement difficiles surtout quand c'est le lundi matin et que l'on se retrouve avec une demi-heure de retard ou un quart de retard dans les transports que nous prenons. Je pense qu'il est urgent et nécessaire que toutes les collectivités qui prennent position dans ce débat, rappellent l'urgence de la modernisation des réseaux existants. Ce qui ne veut pas dire que l'on ne peut pas viser l'avenir mais en tout cas, aujourd'hui, il faut à tout prix privilégier un calendrier qui mettrait en place, dans un premier temps c'est-à-dire, dans les deux à quatre ans qui viennent, cette modernisation des transports et notamment un plan de modernisation du secteur RER existant. Et puis, le reste était secondaire dans cette délibération.

Voilà ce que je voulais vous présenter rapidement en attendant bien sûr vos questions, vos prises de position, vos argumentations sur ce dossier qui est important, parce qu'il conditionne le développement de notre région pour les dix à trente années qui viennent. Il est certain que beaucoup de territoires sont enclavés, beaucoup de territoires ont des potentiels qui ne sont pas utilisés. Pour terminer, je dirai que, depuis un certain nombre de travaux que nous conduisons au sein de l'ACTEP, mais aussi au sein du département du Val de Marne, nous nous sommes accrochés aujourd'hui à ce pôle de développement, le territoire de développement dont le centre est l'université Descartes. C'est Marne la Vallée prolongée jusqu'à l'A 86, c'est-à-dire, la diapo que j'ai laissé passer très rapidement tout à l'heure, qui relie Bondy au pont de Nogent par le canal de Val de Fontenay et de Nogent Le Perreux. Le territoire de projet pour lequel un comité de pilotage a été réuni la semaine dernière par le préfet de région, couvre un territoire assez large qui part de l'A 86, qui est bordé par l'A 4 et la Marne et qui va jusqu'au-delà de Marne la Vallée. Ce territoire a été thématiqué comme étant le territoire de l'innovation et de la création dans le domaine de la ville de demain, avec toutes les fonctions que nous pouvons mettre dans le cadre d'une ville, tout cela s'appuyant sur des grandes écoles qui sont sur l'université de Marne la Vallée, des grandes écoles, l'université par elle-même, des entreprises qui se sont installées dans ce secteur et qui peuvent être les porteurs de projets dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable sur ce territoire. Accrochés à ce territoire, nous avons besoin de mieux nous déplacer et nous déplacer dans de meilleures conditions. C'est pour cela que tous ces projets sont ici sous vos yeux.

M. ARAZI a demandé la parole.

M. ARAZI.- Merci Monsieur le Maire pour cette présentation. Excusez-moi pour cette voix un peu éraillée. Je ne sais pas si je parlerai moins longtemps, mais je vais essayer de faire rapide.

M. le Maire.- Vous faites trop de réunions publiques en ce moment, vous devez avoir mal à la gorge !

M. ARAZI.- Peut-être encore moins que vous.

Vous avez rappelé Monsieur le Maire et vous avez raison, vraiment le problème de l'urgence, de l'urgence des transports. Pour ceux qui ont pris le RER ce matin, j'imagine qu'il y en a quelques uns, c'était véritablement catastrophique. Cela l'était aussi tout au long de la semaine dernière. Cela l'est depuis des mois. Je vous proposerais par rapport au vœu que l'article qui est placé en septième position, puisque l'on considère tous que c'est vraiment une urgence, nous le passions de la septième position, à l'article 7, pour devenir l'article 1, de telle façon à lui donner une démarche particulièrement d'urgence justement. Cela soulignera cela.

Deuxième point qui me paraît aussi important, c'est autour de l'article premier. J'ai une petite gêne sur cet article premier. Désolé pour le public qui n'a pas l'article sous les yeux mais le principe...

M. le Maire.- Lisez-le.

M. ARAZI.- L'article 1 : reconnaît avoir pris connaissance des différentes propositions de réseaux de transports mises en débat public du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011. Comme vous l'avez très justement rappelé en tout début d'exposé, la réunion qui était prévue en novembre et qui devait avoir lieu au Pavillon Baltard n'a pas eu lieu.

M. le Maire.- Cependant, je ne vous interromps pas, je complète. Cependant, sur le site de la Ville, vous avez tous les éléments pour pouvoir entrer sur les sites des différents promoteurs de ces projets. Vous pouvez aller les consulter autant que vous souhaitez, avec tous les détails possibles et imaginables.

M. ARAZI.- J'entends bien. Mais moi, je souhaiterais pour l'article 1 qui deviendrait article 2 si l'on décidait l'évolution, que l'on précise bien que cela comporte bien une réunion pour les Nogentais avec une information. C'est très bien de l'avoir fait, de l'avoir mis en début de Conseil municipal, mais on voit bien que l'information a eu du mal à passer. On est aussi au mois de décembre. Beaucoup de gens sont pris par les fêtes de fin d'année, par la préparation des fêtes. Pour moi, j'aimerais bien que l'on ajoute à cet article 1 le principe de cette réunion. Je veux bien l'acter en tant que conseil municipal, mais que ce soit prévu et que l'on dise qu'il y a cette réunion.

M. le Maire.- A titre d'information, je veux quand même compléter ce que vous dites. En novembre, dans le magazine de Nogent, il y a eu quatre ou six pages qui ont présenté tous ces réseaux, avec toutes les coordonnées des différents sites, pour que chacun d'entre nous puisse aller voir. Que l'on rappelle l'obligation... on l'a obtenue puisque le 26 janvier est programmé, dans les réunions prévues dans le cadre du débat public. Je suis tout à fait d'accord à la fois pour mettre en position n°1 le plan d'urgence et deuxièmement de rappeler la nécessité d'une réunion en janvier.

M. ARAZI.- Je vous en remercie.

Le troisième point qui a fait l'objet déjà de discussions, je crois que vous avez pris position lors d'une rencontre de quartier, puisque je vous avais posé la question, c'est important de le rappeler, j'aimerais que l'on ajoute un article qui dira très clairement, parce que lors de la réunion de Champigny, la réunion du débat public qui s'est tenue à Champigny, vous avez...

M. le Maire.- Je vois de quoi vous voulez parler.

M. ARAZI.- Voilà. Nous avons tous appris qu'il devait passer un projet dans le cadre de Champigny Joinville, traversant le coteau en aérien, un projet de rocade qui allait défigurer une partie de Champigny, une partie de Joinville et une partie de Nogent. Donc, là j'insisterais beaucoup auprès de vous pour que nous ayons un article qui dise que nous sommes contre tout projet étant amené à faire passer en aérien via Champigny, Joinville et Nogent, un projet qui serait amené à défigurer notre ville.

M. le Maire.- Vous avez raison de rappeler ce point. J'ai failli avaler ma glotte quand j'ai vu cette idée saugrenue. A la fin de la réunion, je suis allé voir bien sûr les personnes de la région en leur disant : vous avez l'habitude de travailler sans demander la vie de quiconque ? Ils m'ont dit : on voulait démontrer la possibilité d'aller de Champigny à Val de Fontenay en passant par le centre de Nogent. Mes chers collègues, ce que dit M. ARAZI est assez intéressant. C'est là que l'on voit l'hérésie de certains technocrates qui ne viennent pas sur place. On nous proposait de partir de Champigny Centre en aérien, de traverser la Marne en aérien, avant de traverser le parc du Tremblay en aérien, de traverser le stade de Nogent en aérien et d'aller monter sur le coteau toujours en aérien, pour venir s'arrêter juste à côté de la sous-préfecture.

J'ai piqué un coup de sang après la réunion. Je ne voulais pas le faire en séance. Si, M. RIOUSSET, président de...

M. ARAZI.- De l'ASEP, société de sauvegarde de l'environnement de Polangis.

M. le Maire.- Voilà, de Polangis. Il a posé la question. Les personnes d'Arc Express ont cherché à trouver une raison intelligente. Cela n'a pas marché. Quand je les ai vues, en leur disant que cela ne marche pas et que nous ne l'avons jamais demandé, on a un viaduc déjà, cela nous suffit, on n'a pas besoin d'en avoir deux. On a une autoroute A 4, cela nous suffit aussi sur l'autre bord de la Marne. On a l'A 86 qui passe sous nos pieds. Cela suffit comme cela. Notre objectif n'est pas cela. Notre objectif est d'avoir un moyen d'être relié par le canal des RER au réseau rapide, à une station ou deux près. Cela nous va très bien parce que l'on n'a pas la possibilité d'accueillir cela. Alors, ils m'ont dit : si on l'a mis en aérien, c'est parce que l'on nous a dit, sans même avoir vérifié, mais c'était vrai, que le sous-sol que nous voulions traverser était assez instable sur le coteau. C'est évident, pour faire passer un métro en sous-sol sous le coteau et sous la Maison nationale des artistes, il fallait vraiment être gonflé. Ils ne se sont pas permis d'aller jusque là. Ils nous ont collé quelque chose en aérien. Il est hors de question d'accepter cela. Je veux bien que l'on ajoute un article, mais je tiens à vous dire que, depuis, ce n'est plus présenté parce que, aujourd'hui ils savent très bien que nous sommes contre. Le dire, cela ne gêne en rien de préciser cela.

M. ARAZI.- Je vous remercie. Beaucoup de gens comme vous le savez, vous ne le savez peut-être pas, mais beaucoup de gens m'ont écrit, n'étant pas forcément là, en me demandant véritablement que ce point soit clarifié. Je suis heureux que nous l'ayons clarifié ce soir.

Un dernier point qui lui n'interfère pas avec la rédaction du vœu et qui est d'ordre peut-être plus général. Vous nous avez donné les différents cahiers d'acteurs dont celui de Paris Métropole. Je veux simplement dire que la notion de densification générale qui est intégrée à la notion de Grand Paris, et qui est intégrée à la notion de ce cahier des charges, c'est le point 3 favoriser les secteurs ayant un fort potentiel de développement pour limiter l'étalement urbain, personnellement en tant qu'élus et dans la réflexion que j'ai aujourd'hui, ce n'est pas un point que je trouve moi bénéfique à l'évolution de moyen et long terme. Je tiens à dire, vous l'avez dit tout à l'heure, que d'autres élus, vous parliez des élus Saints-Mauriens, se sont exprimés en ce sens. Je voulais redire que notre... ma position est vraiment de dire que cette logique de densification, toujours plus dense, est quelque chose qui me pose souci. Merci.

M. le Maire.- Ce n'est pas dans la délibération, je tiens à le dire. On ne vous demandera pas de vous prononcer sur ce point. Je dois dire qu'aujourd'hui, le schéma directeur de la Région Ile de France étant en panne, c'est sur la base du schéma directeur de la Région Ile de France qui était au Conseil d'Etat, pour lequel le Conseil d'Etat a donné un avis défavorable pour deux ou trois raisons principales, en tout cas aujourd'hui, il faut dire quand même que les réseaux que vous voyez ici ont été réfléchis en fonction de l'hypothétique schéma directeur de la Région Ile de France. Aujourd'hui, il n'est pas accepté. D'ailleurs, c'est assez problématique pour beaucoup que nous n'ayons pas de nouveau schéma directeur, pour la bonne raison que du jour où le Conseil d'Etat a refusé la proposition de la Région, nous avons fait un saut assez grand dans le passé puisque l'on est revenu au schéma directeur de 1994. Vous voyez un peu l'adaptation du développement de notre région sur la base des données de 1994. Aujourd'hui, il y a des négociations en cours pour essayer de trouver une

solution à la situation assez ubuesque que nous avons. En tout cas, c'était sur cette base que les éléments en matière de densité avaient été imaginés.

Sur ce, la plupart des gares importantes sont sur des territoires à développer et à mettre en valeur. Quand vous voyez par exemple la gare des trois communes Champigny, Villiers, Bry, qui est demandée par les trois villes, c'est sur un territoire très important avec des potentialités importantes pour créer de l'emploi, du logement et surtout aussi de la richesse. D'autres villes comme Vitry, comme Ivry, comme Villejuif ont aussi des potentialités très importantes. Je ne reprends pas cela dans la proposition qui vous est faite en matière de délibération. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas, nous, des territoires importants à développer en dehors de deux gares qui sont le RER E et le RER A, mais sans commune mesure avec ce qu'il existe dans d'autres villes.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y a pas d'autres interventions. Nous allons donc reprendre vos propositions. On va les organiser dans l'ordre qui a été proposé par M. ARAZI.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Un membre du public cherche à intervenir)

M. le Maire.- Excusez-moi, ce n'est pas un débat public. Si vous avez d'autres remarques ?

M. ARAZI.- Excusez-moi, il me semblait effectivement, je croyais que l'on avait donné la possibilité à des Nogentais...

M. le Maire.- Vous m'excusez...

M. ARAZI.- Après, à un moment vous suspendez la séance, c'est cela ?

M. le Maire.- On peut mais c'est quand même à moi de décider du moment où on le fait. D'accord ?

M. ARAZI.- C'était...

M. le Maire.- C'était pour cela ?

M. ARAZI.- Moi-même, dans l'information que j'ai donnée, je ne veux pas avoir donné une information erronée aux Nogentais, j'avais bien sur la discussion que l'on avait eue en commission des finances, je crois, informer qu'il y aurait la possibilité pour un certain nombre de Nogentais, comme c'était de 19 heures à 20 heures, je pense que ce monsieur...

M. le Maire.- J'avais bien l'intention, après avoir résumé ce que l'on vient de dire et après avoir laissé des conseillers municipaux prendre la parole et donner leurs avis, de faire peut-être une suspension d'un quart ou de dix minutes pour pendre une ou deux questions. Il n'y avait pas de problème. Mais c'est a priori à moi à veiller au bon déroulement de la séance.

Y a-t-il d'autres questions ou des compléments ? On a déjà sur ce dossier. Il n'y en a pas. Il n'y a pas de remarque. Nous résumons. L'ordre des articles a bien été noté. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous prenons l'ordre qui a été retenu lors des échanges avec vous. On va se prononcer sur cette délibération et on lèvera la séance pendant dix minutes pour le cas où certaines personnes du public voudraient poser des questions.

Je vous remercie.

Je lève la séance pendant dix minutes de façon à ce que les personnes dans le public puissent poser des questions sachant que, je vous le rappelle, en janvier nous aurons un débat public qui sera présenté au Pavillon Baltard dans des conditions réglementaires au titre de la commission nationale du débat public.

(La séance est suspendue)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? La seule personne qui voulait parler, a pris un coup de sang et est partie trop vite. Elle a donné un papier ? Il faut demander si elle est là.

M. HIRT.- Je vais voir si elle est là.

M. le Maire.- Nous reprenons la séance du Conseil.

(La séance du Conseil municipal est reprise)

M. le Maire.- Nous passons par une communication.

Mme MUNZER.- Bonsoir. Je souhaitais simplement faire une petite communication au sujet de la municipalisation du conservatoire de musique. Je vais donc lire quelques mots à ce sujet.

COMMUNICATION SUR LA MUNICIPALISATION DU CONSERVATOIRE

Les membres du Conseil d'administration du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique Francis Poulenc conscients des limites de la gestion associative et souhaitant pérenniser le fonctionnement de l'association, ont sollicité la Ville en juin 2010 afin qu'une étude soit menée sur un projet de municipalisation.

En juillet 2010 une délibération actant le principe d'une municipalisation du conservatoire a été approuvée par le Conseil municipal. Dès le mois de juillet des entretiens individuels (qui se sont poursuivis en septembre, octobre et novembre) avec l'ensemble des salariés du conservatoire ont été organisés par la directrice des Ressources humaines de la Ville afin de faire le point sur les situations de chaque personne et déterminer les conditions de sa reprise au sein de la commune.

Les salariés reçus, en grande majorité des professeurs, ne sont pas opposés à la municipalisation, certains ayant déjà un statut de fonctionnaire y sont très favorables, les autres souhaitent que cette municipalisation permette de développer de nouvelles actions en partenariat avec les écoles et les autres équipements de la ville.

Le 16 octobre 2010, l'association a organisé une assemblée générale extraordinaire qui a voté « la dissolution de l'association en cas de municipalisation ».

Des courriers individuels (précisant l'échelon, le montant brut et le régime indemnitaire) ont été envoyés en fin de semaine dernière afin de proposer à chaque salarié sa reprise au sein du personnel communal, un accord écrit doit être retourné à la Ville avant la fin de l'année.

Les délibérations nécessaires à la reprise de l'activité et du personnel au sein de la collectivité seront inscrites au Conseil municipal du 24 janvier 2011 pour un effet au 1^{er} février 2011.

Cette municipalisation en cours d'année ne modifiera en rien le fonctionnement du Conservatoire, l'ensemble des activités proposées sera maintenue, un courrier destiné aux adhérents pour les prévenir de cette modification sera envoyé dans les prochains jours.

M. le Maire.- Très bien.
Vous vouliez prendre la parole, Monsieur ARAZI.

M. ARAZI.- Je voulais faire une remarque. Je peux ?

M. le Maire.- Oui allez-y.

M. ARAZI.- Vous parliez de majorité des trois quarts, mais du nombre adhérents à l'association, je crois qu'il y a environ quatre cents...

M. le Maire.- Ceux qui étaient présents à l'assemblée générale.

M. ARAZI.- Je ne sais plus, mais j'ai compris que le chiffre était très bas. Je pense que, ce qui est important pour tous les collègues, c'est de se rendre compte que, même si la décision est juridiquement valable, ce n'est pas mon propos, elle a été prise, si j'ai bien compris, par une trentaine...

Mme MUNZER.- Je voudrais simplement répondre à cela déjà par des chiffres et ensuite par une explication sur le fond. Les chiffres sont très simples. Il y a environ 500 élèves au conservatoire. Beaucoup appartiennent aux mêmes familles, c'est-à-dire que l'on a fréquemment deux enfants, trois enfants qui ont les mêmes parents, et qui participent aux activités du conservatoire. Et il n'y a pas une voix par adhérent, puisque ces élèves sont essentiellement mineurs. Il y a une voix par famille. On n'aurait pas, même dans une situation où tout le monde se présenterait en assemblée générale, 400 ou 500 personnes. Cela n'arrivera jamais. Sur les listings que l'on a en assemblée générale, c'est entre cent et cent cinquante personnes qui peuvent se présenter en assemblée générale. C'est la première des choses.

Ensuite, le nombre de personnes qui étaient...

Mme GASTINE.- Non, il y a environ 500 élèves...

Mme MUNZER.- Non, les chiffres que l'on a, sont ceux là.

M. le Maire.- S'il voulait...

Mme MUNZER.- Je voudrais finir. Le nombre...

M. le Maire.- S'il vous plaît, on ne prend pas la parole ainsi. On demande si l'on peut prendre la parole. Terminez.

Mme MUNZER.- Le nombre de personnes, les personnes qui étaient présentes à l'assemblée générale, on a eu à une personne près, présente j'entends, le même nombre qu'à l'assemblée générale précédente. La seule chose qui effectivement est différente, c'est que, pour l'assemblée générale extraordinaire, à savoir un vote pour ou contre la dissolution de l'association en cas de municipalisation, les pouvoirs n'étaient pas comptés. On peut avoir sur des assemblées générales ordinaires, des chiffres avec un nombre de votants à 80 ou 90 parce que les gens ont droit à trois pouvoirs maximum par personne. En revanche, à cette assemblée générale extraordinaire, on ne pouvait avoir que les présents et non pas les représentés. C'est pour cela que le chiffre est d'environ 30 personnes. D'ailleurs, je crois que c'est 30 tout rond, 24 personnes ont voté pour et 6 contre.

M. le Maire.- Madame GASTINE, vous voulez prendre la parole ?

Mme GASTINE.- Excusez-moi. Il y a 500 élèves au conservatoire. Mais il y a 411 ou 410 adhérents. Donc, 410 familles ont été convoquées. Sur les 410 familles, il en y a à peine 30 qui se sont déplacées pour venir à l'assemblée générale. Mais ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire, parce que j'ai connu plusieurs assemblées générales en vingt ans de conservatoire, et pour mobiliser les familles, c'est très difficile. C'est très rare quand il y a une assemblée générale que tous les adhérents se présentent. Ils sont environ une vingtaine, une trentaine et c'est tout.

Mme MUNZER.- Par ailleurs, si je puis me permettre, c'est quelque chose qui se répète dans plusieurs associations, notamment quand les associations grossissent comme cela a été le cas du conservatoire. Les gens, alors on peut le regretter et je veux bien le regretter avec vous Monsieur ARAZI, consomment plus qu'ils ne participent à la vie de l'association. Et si le conseil d'administration au départ, nous a demandé d'étudier le principe

d'une municipalisation, et que l'on s'est lancé là-dessus à leur initiative, je le répète, c'est notamment parce qu'il n'y a plus de bénévoles dans cette association et que cette association ne fonctionne déjà plus vraiment comme une association justement. Ce que dit Mme GASTINE est tout à fait juste. Finalement, c'est très banal de n'avoir qu'une trentaine de personnes. On n'en a jamais eu plus ces dernières années.

M. le Maire.- Madame DEBAECKER.

Mme DEBAECKER.- Je voulais faire une intervention. C'est quand même une décision qui a été nécessitée par la mauvaise gestion de la présidente et de son bureau qui ont été dans l'incapacité à avoir un réel mode de fonctionnement, de procédure qui n'ont jamais été mis en place. C'est une incapacité de l'équipe de direction élue.

M. le Maire.- Je ne contredirai pas cette déclaration.
Monsieur ARAZI.

M. ARAZI.- Je peux changer ? Juste une information.

M. le Maire.- On reste sur le conservatoire ?

M. ARAZI.- Non, je pensais passer à...

M. le Maire.- Je préférerais que l'on reste sur le conservatoire.
Monsieur DEVYNCK.

M. DEVYNCK.- Puisque l'on est moment des communications, je souhaiterais faire une communication.

M. le Maire.- Sur quoi ? Est-ce sur le sujet dont on parle ?

M. DEVYNCK.- Ce n'est pas sur le sujet du conservatoire.

M. le Maire.- Vous me laissez terminer ?

Mme MUNZER.- On finit simplement sur le conservatoire.

M. le Maire.- Nous sommes actuellement sur le conservatoire. Donc, vous attendez.

Y a-t-il d'autres remarques sur le conservatoire ? Il était naturel et normal que nous fassions une communication avant la fin de l'année puisque, je crois que cela a été annoncé, nous envisageons le basculement en février.

Mme MUNZER.- Au 1^{er} février 2011.

M. le Maire.- C'est un rendez-vous que nous tenons à vous donner. Le travail qui est effectué actuellement par les services permet d'envisager une mutation d'un statut à l'autre, sans vraiment de gros problèmes. Tous, mêmes les enseignants, sont maintenant au courant de l'évolution de leur situation et a priori il n'y a pas de problème.

Mme MUNZER.- Ils ont tous été reçus, comme on l'a dit, individuellement. En fin de semaine dernière, normalement ils ont dû recevoir cela aujourd'hui, peut-être demain, je ne sais pas, ils ont eu par écrit une notification de ce qui leur est proposé en cas de reprise... de leur salaire, etc., au sein du personnel communal.

M. le Maire.- Nous vous communiquerons, quand l'étude sera complètement terminée, les conséquences au plan financier parce que, bien sûr, il y avait une subvention importante qui était versée. Nous reprenons du personnel. Il y aura forcément un solde pour la ville, négatif. C'est évident. Le tout est de bien mesurer. On a une certaine idée, mais on est en train de regarder cela de plus près.

Vous vouliez dire autre chose, Monsieur ARAZI.

M. ARAZI.- Juste une annonce très courte. Je me suis vu confier samedi à l'assemblée générale la coordination nationale du PRIARTEM et je suis maintenant membre du bureau national.

M. le Maire.- D'accord.
Monsieur DEVYNCK.

M. DEVYNCK.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Je voulais faire la déclaration suivante. Vous disposez en vertu de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, de la possibilité de contrôler l'exercice de la mendicité dans leur commune en utilisant leur pouvoir de police. La légalité des arrêtés municipaux d'interdiction de la mendicité, est soumise aux mêmes conditions que les autres mesures de police administrative. Elle est subordonnée à la conciliation avec les autres libertés et principes et les mesures doivent être proportionnées aux risques de trouble à l'ordre public. La jurisprudence a précisé les conditions de légalité de tels arrêtés. Le tribunal administratif de Lille a annulé le 11 mars 2008 l'arrêté en date du 29 mars 2007 pris par le Maire de la commune de Boulogne sur Mer interdisant la mendicité pour une durée de 6 mois entre le 31 mars et le 30 septembre 2007 dans les principales rues commerçantes et lieux touristiques de la ville. Et la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté le 13 novembre 2008 l'appel de ladite commune, considérant qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que les risques d'atteinte à l'ordre public liés à la pratique de la mendicité sous quelque forme que ce soit, présentaient à Boulogne sur Mer un degré de gravité, tel que son interdiction, sous toutes ses formes, s'avérait nécessaire sur l'ensemble des lieux énumérés et pour une durée de 6 mois. En prenant prétexte de l'utilisation du Fort de Nogent pour l'accueil de sans domicile fixe, votre arrêté en date du 9 septembre interdit la mendicité dans un périmètre qui couvre la moitié de la ville et pour une période allant du 15 septembre 2010 au 30 avril 2011. Cet arrêté est excessif à la fois au regard de sa durée, l'accueil des SDF n'a d'ailleurs commencé qu'au 1^{er} décembre, et de son périmètre. Réglementer ainsi de manière coercitive et sans ménagement, aboutit à des formes de bannissement et à un traitement inhumain des plus démunis que nous ne pouvons approuver. Par ces motifs, nous vous demandons de rapporter votre arrêté.

M. le Maire.- Après avoir déclaré tout cela, conclusion ?

M. DEVYNCK.- La conclusion : nous vous demandons de rapporter votre arrêté, celui-ci ayant un caractère illégal.

M. le Maire.- Ma réponse est non.

Ma réponse est non parce que vous expliquerez aux personnes qui se sont retrouvées soit à Saint Camille, soit chez un médecin après avoir été agressées dans la rue, vous expliquerez à certains commerçants qui se voyaient harcelés par un certain nombre de personnes pour que l'on leur offre sous contrainte un certain nombre de choses, alors qu'en fait ces personnes sont hébergées gratuitement, forcément avec tout le confort au Fort de Nogent (hébergement, nourriture, tickets de RER pour aller se promener à Paris, etc.). Par conséquent, l'expérience des deux dernières années m'a conduit à permettre à la police nationale et à la police municipale d'intervenir pour le cas où il y aurait des actes de ce type, répétitifs comme cela avait été le cas pendant les premières années de l'expérience de l'hébergement des SDF au fort. Si vous estimez que c'est un arrêté illégal, déposez une procédure pour que je sois condamné comme vous le dites. Vous expliquerez aux personnes qui sont actuellement inquiètes que, tout compte fait, il vaut mieux laisser faire que d'intervenir en amont. Je pense qu'il faut que je donne à la police nationale et à la police municipale les moyens d'intervenir pour le cas où il y aurait un problème.

Sur ce, les interventions ont été de l'ordre d'une dizaine l'année dernière. Il en suffit d'une seule pour que la personne soit... Je ne vous dirais pas ce qu'il s'est passé durant les deux dernières années, mais je peux vous dire qu'il y a des jeunes filles qui se rappellent de la fréquentation qu'elles ont eue un soir, très tard, dans les rues de Nogent, dans des conditions particulièrement difficiles à supporter. C'est très simple, je protège d'abord mes concitoyens avant de faire quoi que ce soit d'autre. La démagogie, ce n'est pas mon "truc"

quand il s'agit de la sécurité des biens et des personnes et notamment là c'est la sécurité des personnes. Par conséquent, si cet arrêté ne vous convient pas, vous faites l'intervention que vous souhaitez pour qu'il soit rapporté. Jusqu'à preuve du contraire, il n'a pas été remis en cause par la préfecture. Pourquoi ? Simplement parce que nous avons été, contrairement à ce que vous dites, raisonnables. Il ne faut pas dire que c'est la moitié de la ville. C'est le trajet passant par le centre ville, entre les 2 RER et le Fort de Nogent. Il se trouve que le Fort de Nogent étant situé au milieu, les rues en question sont assez longues, c'est vrai. Mais ce n'est pas toute la ville. Les rues sont mentionnées dans cet arrêté. Et cet arrêté n'est pris que pour une période limitée dans le temps. Bien sûr, je me rappelle avoir eu la première fois un certain nombre de remarques désagréables de la part de certaines associations. Mais, c'est ainsi.

Parallèlement à cela, nous n'hésitons pas à être solidaires même des villes voisines, comme Fontenay sous Bois, puisqu'alors que je prends cet arrêté, nous n'avons pas hésité à accueillir la Halte Fontenaisienne rue de Châteaudun, qui est un accueil de jour des SDF situé sur Fontenay, et pour partie sur Nogent. La Halte Fontenaisienne depuis deux ans maintenant...

Mme THOME.- C'est la troisième année.

M. le Maire.- Tout cela fonctionne bien. Pourquoi ? Parce que les personnes qui encadrent cette association, font bien leur travail et nous n'avons aucun problème avec ces personnes. Les personnes qui sont hébergées au sein du Fort de Nogent sont des personnes qui parfois présentent des problèmes qui nécessitent un encadrement plus poussé qu'un SDF normal, comme ceux que nous avons dans notre ville ou aux abords de notre ville. J'assume et si cela heurte les âmes sensibles, faites le nécessaire pour que l'arrêté soit annulé soit par le tribunal administratif, soit par le préfet. Moi, je ne changerai pas le dispositif que j'ai mis en place il y a maintenant deux ou trois ans.

Madame THOME.

Mme THOME.- Si vous permettez, je voudrais dire aussi qu'au Fort Nogent, il se passe des choses assez importantes. Les militaires sont très vigilants, mais à l'intérieur du fort, c'est l'armée qui punit, qui est responsable. La police n'entre pas dans le fort. Eux, ont des lois assez drastiques et n'acceptent pas, ils ont eu de gros problèmes au fort pendant deux ou trois ans.

M. le Maire.- Nous ne stigmatisons pas les personnes qui sont hébergées au fort. La seule chose que je considère devoir faire, c'est permettre aux forces de police d'intervenir pour le cas où il y aurait un problème sur la voie publique. C'est tout. C'est ainsi.

M. DEVYNCK.- Permettez-moi de vous répondre en quelques mots. J'entends bien votre argumentation, votre justification Monsieur le Maire, mais j'ai l'impression que vous faites l'amalgame entre acte de délinquance et mendicité. Il s'agit de deux choses complètement différentes.

M. le Maire.- En général, Monsieur, c'est lié. Il y a la mendicité passive et il y a la mendicité active. La mendicité active, quand on va dans un commerce et que l'on fait pression sur le commerçant pour l'obliger à donner un certain nombre de choses, cela s'appelle de la mendicité active. Cette mendicité là, je ne peux pas l'accepter.

Monsieur ARAZI. Et puis, on va passer à des choses très importantes derrière.

M. ARAZI.- Une remarque très brève. On a la chance d'avoir une police municipale de qualité, vraiment. On peut aussi leur faire confiance dans la façon dont elle est amenée à intervenir.

M. le Maire.- Très bien.

S'il n'y a pas d'autre intervention, nous allons passer aux rapports.

**10/205 - EXERCICE 2010 - REGULARISATION BUDGETAIRE ET
COMPTABLE BUDGET GENERAL BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Le Conseil municipal par 29 voix pour dont 3 pouvoirs (M. MORETTI, Mme MARTINEAU, M. MAUDRY) et 3 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) dont 1 pouvoir (Mme LAVIN), Autorise Mme la Trésorière Principale à procéder aux opérations de régularisation budgétaires et comptables nécessaires au bon fonctionnement du service du stationnement comme suit :

- Transfert de la charge à étaler vers l'actif immobilisé pour un montant de 4 886 144,91 € correspondant au montant de l'indemnité versée au concessionnaire en contrepartie des investissements qu'il a réalisé, (*Opération d'ordre non budgétaire*)
- Régularisation de l'actif sur la base du coût historique reconstitué (10 621 382,50 €) minoré de l'indemnité versée et des échéances d'emprunt soit 5 098 263,59 €

Procède à l'intégration des échéances d'emprunts, souscrits par la société GERAUD, et payées par la commune entre 2002 et 2006 ayant permis le financement des immobilisations (*opération d'ordre budgétaire*) d'une valeur de 636 973,98 €, au montant des biens intégrés au compte 21,

Décide la régularisation du traitement des biens dans le bilan de la commune sous la forme d'une mise en affectation, au budget annexe des parkings,

Les opérations d'affectation seront effectuées sur demande de l'ordonnateur, par opération d'ordre non budgétaire, au vue d'un certificat administratif transmis au comptable retraçant la désignation, le numéro d'inventaire, la date et valeur d'acquisition.

Régularisation budgétaire et comptable Budget Annexe des parkings

En 2003, après l'annulation du contrat de concession du stationnement à Nogent, la Ville a ouvert en annexe du budget général un budget appelé GPS (Gestion des parcs de stationnement) à caractère industriel et commercial soumis à TVA.

Ce budget créé pour assurer la continuité du service ne pouvait, faute de connaître la valeur des biens de reprise, inscrire au bilan, la valeur des biens gérés par celui-ci. Le budget GPS a, dans le même temps, procédé au remboursement des annuités restant dues en capital des emprunts contractés par la société « Les Fils de Mme GERAUD », réalisé des travaux de mise en conformité et de réhabilitation et supporté le montant des référés provisions et procédé à leur amortissement.

Néanmoins, ces opérations ne traduisent pas la valeur comptable des biens gérés et, en accord avec Mme la Trésorière Principale, la Ville a souhaité en 2009 procéder aux régularisations comptables.

La Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée par Mme la Trésorière Principale a mis en place une procédure dérogatoire visant à régulariser les comptes patrimoniaux.

Phase I – Valorisation de l'actif à compter de 2003

- 1 – Régularisation de l'actif en transférant les amortissements effectués depuis 2003 au titre des référés provision de 4 886 144,91 € au compte 21
- 2 – Régularisation des remboursements du capital des emprunts contractés par GERAUD, pour un montant de 636 973,98 € au compte 21
- 3 – Au compte 21 se trouvera donc la valeur des biens de reprise à compter de 2003 par la commune, à hauteur de 5 523 118,29 €.

Phase II – Reconstitution des amortissements suite à l'annulation de la concession

La DGFIP, considère que depuis 1991, date à laquelle la gestion du stationnement a été confiée aux Fils de Mme GERAUD, sur la base d'une durée d'amortissement de 25 ans (durée

habituellement applicable aux installations commerciales soumises à l'impôt société), 12 années étaient déjà amorties, soit **5 098 263,30 €**.

Ce calcul est établi à partir des **5 523 118,29 €** valeur du patrimoine à compter de 2003, qui sur la durée d'amortissement de 25 ans retenue par la DGFIP, correspond à une durée résiduelle de 13 ans.

Sur cette estimation, la valeur des biens est considérée à hauteur de 5 523 118,29 € + 5 098 263,30 € = **10 621 382,49 €**, à laquelle il convient de rajouter les investissements réalisés par la commune entre 2002 et 2009 à hauteur de 1 767 398,08 € et les amortissements afférents, reconstitués sur la même période, à hauteur de 296 075,93 €.

La valeur historique revalorisée, regroupant la phase I et la phase II de l'opération de régularisation est de 12 684 856,50 €.

Il appartient désormais à la collectivité, à compter de 2010, d'amortir la durée résiduelle des biens de reprise (5 523 118,29 €) sur une durée de 25 ans et non de 12 ans comme établie par la DGFIP, (le GPS n'étant pas assujéti à l'impôt société) afin de ne pas obérer les disponibilités financières du budget annexe.

Rappelons que ces régularisations comptables, effectuées hors budget par le comptable, ne nécessitent aucun flux financier. Seule une décision modificative correspondant à un changement de chapitre du remboursement du capital d'emprunt doit être établie.

Enfin, conformément à l'instruction comptable M4, il vous est demandé d'approuver également le transfert des biens nécessaire à l'organisation du service du stationnement vers le GPS et de fixer les durées d'amortissements pour la reprise des biens patrimoniaux (5 523 118,29 €) sur une durée de 25 ans, pour les futurs parcs sur une durée de 50 ans, et les travaux sur une durée de 20 ans.

M. le Maire.- C'est une opération qui peut paraître compliqué quand on essaie de la résumer. En réalité, depuis 2009, nous travaillons avec la trésorière principale à une remise en ordre d'un certain nombre de points, que je vais vous résumer concernant le budget annexe des parkings. En 2003, après l'annulation du contrat de concession du stationnement à Nogent, la Ville a ouvert en annexe du budget général un budget appelé GPS, gestion des parcs de stationnement à caractère industriel et commercial qui est soumis à la TVA. Ce budget créé pour assurer la continuité du service, ne pouvait, faute de connaître la valeur actualisée des biens de reprise, inscrire au bilan la valeur des biens gérés par celui-ci. Le budget GPS a, dans le même temps, procédé au remboursement des annuités restant dues en capital des emprunts contractés par la société Les Fils de Mme Géraud qui avait réalisé les travaux de mise en conformité et de réhabilitation et supporté le montant des référés provisions et procédé à leur amortissement. Néanmoins, ces opérations ne traduisent pas la valeur comptable des biens gérés et, en accord avec Mme la trésorière principale, la Ville a souhaité en 2009 procéder aux régularisations comptables. La direction générale des Finances publiques, sollicitée par la trésorière principale, a mis en place une procédure dérogatoire visant à régulariser les comptes patrimoniaux. La première phase a été la valorisation de l'actif à compter de 2003. Premier point, régularisation de l'actif en transférant les amortissements effectués depuis 2003 au titre des référés provisions de 4 886 144,91 euros au compte 21. Deuxième temps, régularisation des remboursements du capital des emprunts contractés par Géraud, pour un montant de 636 973,98 euros au compte 21. Troisième point, au compte 21 se trouvera donc la valeur des biens de reprise à compter de 2003 par la commune, à hauteur de 5 523 118,29 euros. C'était pour la première phase. Phase 2, reconstitution des amortissements suite à l'annulation de la concession puisque, vous le savez, cette annulation a eu lieu en 2003. La DGFIP, la fameuse direction générale des Finances publiques, considère que depuis 1991, date à laquelle la gestion du stationnement a été confiée aux Fils de Mme Géraud, sur la base d'une durée d'amortissement de 25 ans, une durée qui est habituellement applicable aux installations commerciales soumises à impôts société, sur la base d'une durée d'amortissement de 25 ans, 12 années étaient déjà amorties soit 5 098 263,30 euros. Ce calcul était établi à partir des 5 523 118,29 euros, valeur du patrimoine, à compter de 2003 qui, sur la durée

d'amortissement de 25 ans retenue par la DGFIP, correspond à une durée résiduelle de 13 ans. C'est de l'arithmétique simple. Sur cette estimation, la valeur des biens est considérée à hauteur de 5 523 118,29 plus 5 098 263,30, ce qui conduit à 10 621 382,49 euros, à laquelle il convient de rajouter les investissements réalisés par la commune entre 2002 et 2009 à hauteur de 1 767 398,08 et les amortissements bien sûr afférents, reconstitués sur la même période, à hauteur de 296 075,93 euros. La valeur historique revalorisées regroupant la phase 1 et la phase 2 de l'opération de régularisation et donc de 12 684 856,50 euros.

Il appartient désormais à la collectivité à compter de 2010 d'amortir la durée résiduelle des biens de reprise, je vous rappelle 5 523 118,29, sur une durée de 25 ans et non de 12 ans comme établi par la DGFIP, en effet le GPS n'étant pas assujéti à l'impôt société, afin de ne pas obérer les disponibilités financières du budget annexe. Cela doit nous permettre d'étaler un peu plus que ce qu'il aurait été fait, si nous avons choisi les 12 années. Rappelons que ces régularisations comptables effectuées hors budget par le comptable, ne nécessitent aucun flux financier. Seule une décision modificative correspondant à un changement de chapitre du remboursement de capital d'emprunt doit être établie. Enfin, conformément à l'instruction comptable M 14, il vous est demandé d'approuver également le transfert des biens nécessaires à l'organisation du service du stationnement vers le GPS et de fixer les durées d'amortissement pour la reprise des biens patrimoniaux. A savoir 5 523 118,29 sur une durée de 25 ans pour les futurs parcs, et sur une durée de 50 ans et les travaux sur une durée de 20 ans.

Voilà ce que je souhaitais résumer des délibérations qui vous sont présentées. Et globalement, par cette opération nous pourrions faire une régularisation de nos comptes dans des conditions validées et acceptées par la trésorerie principale. Pour cette opération, vous n'avez pas qu'une délibération. Vous avez les trois délibérations 205, 206 et 207, pour effectuer les mouvements puisque l'on revient, on passe par le budget général pour revenir sur le budget annexe du stationnement.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions complémentaires. Nous avons abordé cela en commission des finances. C'était plus long pour comprendre la gymnastique effectuée. Cela ne change en rien les équilibres budgétaires, puisque nous ne sommes là que sur des mouvements de chapitre à chapitre.

Je vous remercie.

10/206 - EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte la décision modificative n°1 – Investissement – du Budget Annexe des Parkings de l'exercice 2010 comme suit :

Chapitre M4	Article	Libellé	Budget 2010	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM n°1
041	2138	Transfert des amortissements payés au titre de la reprise d'emprunt Géraud	0,00 €	636 973,98 €	636 973,98 €

RECETTES :

Chapitre M4	Article	Libellé	Budget 2010	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM n°1
041	1641	Transfert des amortissements payés au titre de la reprise d'emprunt Géraud	0,00 €	636 973,98 €	636 973,98 €

**Solde de la balance investissement Budget
GPS :**

0,00 €

mes dans les mêmes processus. Vous avez la décision modificative n°1 qui conduit à faire le

mouvement avec transfert des amortissements payés au titre de la reprise d'emprunt, en recettes et en dépenses sur le chapitre 41. Tout cela pour avoir en final une balance d'investissement sur le budget GPS de zéro, l'équilibre.

M. ARAZI.- Je voulais poser une question. Parce que j'ai vu ce matin une information, le dossier passé devant le Conseil d'Etat. Pouvez-vous-nous... ? Après ?

M. le Maire.- On n'en parle pas pendant les délibérations. On verra.

M. ARAZI.- Comme je me suis absenté, je ne sais pas...

M. le Maire.- Nous sommes dans un mouvement sur trois délibérations. Vous poserez vos questions, juste après la troisième.

M. ARAZI.- Elle est posée. Vous y répondrez quand vous le souhaitez.

M. le Maire.- Voilà elle est posée.

**10/207 - EXERCICE 2010 - FIXATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS - BUDGET ANNEXE
DES PARKINGS**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fixe à 25 ans la durée d'amortissement de la valeur résiduelle des actifs gérés par la commune dans le cadre du Budget Annexe des Parkings à compter de 2002, soit 5 523 118,89 €,

Fixe les durées d'amortissement des biens incorporels et corporels comme suit :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels (suivant spécificité)	2 à 5 ans
- Concessions, brevets, licences	5 ans
- Frais d'études	5 ans
- Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles

- Agencements et aménagements de terrains	50 ans
- Bâtiments durables	50 ans
- Coffre-fort	20 ans
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 ans
- Installations à caractère spécifique	10 ans
- Installations techniques, matériels et outillage	10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
- Mobilier	5 ans

Biens de faible valeur inférieure à 1000 € 1 an

La première annuité d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles interviendra l'année de leur entrée dans le patrimoine de la collectivité en retenant la méthode de l'amortissement linéaire.

M. le Maire.- Là aussi, nous sommes dans la même procédure, avec une liste des amortissements qui vous a été donnée dans le rapport, avec des durées d'amortissement bien sûr à géométrie variable en fonction du type de dépenses. En fait, nous sommes dans un SPIC. Nous devons tenir une comptabilité conforme au plan comptable général, et ce dans le cadre de l'instruction budgétaire de la M 14. C'est la liste que vous avez dans le rapport pour vous préciser les durées d'amortissement.

Je vous remercie.

10/208 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT ET LA REGIE PERSONNALISEE SCENE WATTEAU PAVILLON BALTARD POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU CABLAGE SCENIQUE DU PAVILLON BALTARD ET LA MISE EN SECURITE DU BATIMENT

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. MORETTI, Mme MARTINEAU, M. MAUDRY) et 3 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) dont 1 pouvoir (Mme LAVIN)

Approuve le principe de la convention de mandat à intervenir entre la commune de Nogent sur Marne et la régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard en vue de la réalisation des travaux de rénovation du câblage scénique et la mise en sécurité du Pavillon Baltard

Approuve le principe d'apporter une aide financière à la régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard pour la réalisation des travaux de mise en sécurité,

Accepte les termes de la convention de mandat à intervenir entre la régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard et la Ville de Nogent-sur-Marne, ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Précise que la dépense et la recette correspondant au coût de réalisation des travaux et son remboursement par la régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 45 – article 458.

M. le Maire.- Alors, je vais vite résumer la situation. Lors de la création en 2002 de la régie personnalisée, la Ville lui a confié les équipements culturels nécessaires à son activité. Depuis cette date, la régie dotée de la personnalité morale et financière, assure l'entretien courant des biens dont elle a la gestion. Néanmoins, cet entretien courant s'avère insuffisant au regard des règles de sécurité applicables aux bâtiments accueillants du public. Nous pensons notamment au Pavillon Baltard. La régie personnalisée doit réaliser des travaux de mise en sécurité et rénover le câblage scénique du Pavillon Baltard qui ne répondent plus aux normes en vigueur, les installations électriques datant de 1975. Le coût de ces travaux de mise en sécurité s'élève hors taxes à 445 989,13 euros soit 533 403 T.T.C. Les conditions économiques difficiles de ces dernières années ont conduit à une diminution du chiffre d'affaires du Pavillon Baltard et la régie personnalisée reconnaît avoir des difficultés à financer lesdits travaux, travaux d'autant plus importants qu'ils concernent la sécurité. Nous avons là un transformateur au pyralène qui devait être modifié. La régie sollicite donc la commune, afin que celle-ci lui apporte d'une part une aide technique dans le montage du dossier de consultation des entreprises, d'autre part une aide financière pour la réalisation desdits travaux. Conformément aux dispositions de la loi 85-704 de 1985 la régie Pavillon Baltard appelée maître d'ouvrage, peut confier à la Ville de Nogent appelée mandataire, l'exercice en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions administratives et techniques de la maîtrise d'ouvrage. Une convention retrace les attributions confiées à la commune de Nogent par la régie personnalisée. La Ville intervenant pour le compte de la régie doit ouvrir dans sa comptabilité le compte 458 opérations d'investissement sous mandat, en dépenses comme en recettes, qui enregistre la dépense effectuée pour le compte de la régie et les demandes de remboursement formulées par la collectivité. Comme précisé précédemment, la régie connaît depuis deux ans une baisse de son chiffre d'affaires et ne peut faire face seule aux coûts des travaux à réaliser. Pour porter le poids financier de ces investissements, la régie Scène Watteau Pavillon Baltard devrait augmenter ses tarifs dans des proportions trop importantes, ou alors il nous faudrait augmenter sa subvention de façon importante. La Ville propose donc d'apporter son aide financière la régie personnalisée Scène Watteau, sous la forme d'une subvention d'équipement équivalente au montant estimé des travaux.

Voilà ce que je voulais vous présenter. D'ici à deux ans, le Pavillon Baltard devra subir une réhabilitation totale de sa structure. Le coût de cette opération ne pourra pas être supporté par la régie personnalisée, d'autant que cela nécessitera la fermeture pour une

duré d'un an, du bâtiment. Aussi, nous réfléchissons et vous l'avez compris, il y a véritablement un problème de statut pour porter ces investissements importants. Par conséquent, nous réfléchissons à la reprise du Pavillon Baltard au sein du budget de la commune et à un autre mode de gestion pour la Scène Watteau. Durant l'année 2011, des études vont être menées sur les modifications à apporter dans le schéma juridique de la régie personnalisée Scène Watteau Baltard. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe du recours à la convention déjà pour les travaux de mise en sécurité du Baltard, et la rénovation du câblage électrique. C'est dans un premier temps. Le deuxième temps arrivera derrière, lorsque nous aurons des idées plus précises sur l'organisation que nous aurons à mettre en place pour porter la réhabilitation qui elle, est estimée à deux phases. Une première phase aux alentours de 1 500 000 euros et une deuxième phase qui devrait tourner aux alentours de 1 million d'euros, avec une aide de la DRAC qui ne devrait pas dépasser 30 à 40 %. Pendant cette période, il est évident que la régie Scène Watteau ne pourra pas supporter sur son fonctionnement de tels travaux. Il faudra que nous regardions quel statut accorder à l'un et l'autre de ces éléments de la régie personnalisée.

Y a-t-il des questions ?

M. GEIB.-La question que l'on se pose, c'est qu'il faut mettre 533 000 euros pour sécuriser la structure actuelle. En même temps, vous venez de dire qu'en 2011, on va réfléchir à une rénovation totale.

M. le Maire.-Non, on ne va pas réfléchir à une rénovation totale. On va réfléchir au statut vers lequel...

M. GEIB.-OK mais vous avez bien laissé entendre qu'il y avait une rénovation de 1,5 million et de 1 million qui était à effectuer.

M. le Maire.- Depuis trois ou quatre ans.

M. GEIB.- Cette rénovation, je voudrais savoir quand elle est prévue. La question que l'on peut se poser, est : ne faudrait-il pas faire cela globalement, dans l'ensemble ? Quel est l'intérêt de faire cela en plusieurs étapes ? Quelle va être l'importance de la rénovation ? Cela ne va-t-il pas impacter ces travaux que l'on va être obligé de faire ? Cela ne nous oblige-t-il pas à dépenser plus ? J'ai l'impression que l'on avance sans à voir nous, vous en avez peut-être une vous, mais une vision claire et précise de ce que se l'on veut faire du Baltard.

M. le Maire.- Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de traiter de ce sujet. Il s'agit simplement de mettre en conformité, au plan de la sécurité, les installations électriques du Pavillon Baltard. En ce qui concerne le transformateur, cela fait un certain nombre d'année que nous sommes soumis à la mise en conformité. Cela a été reporté plusieurs fois compte tenu du montant de l'investissement. Nous n'avons pas pour cela des aides particulières. Même si le Baltard est en un monument historique, pour la partie alimentation, la partie intérieure, aménagement, il n'y a pas de subvention. Au budget 2010, nous avons mis ces sommes. Nous pensions que nous pourrions nous substituer à la régie personnalisée pour faire les travaux. Or, il se trouve que le statut de la régie personnalisée ne permet pas à la Ville d'intervenir sans un mandat particulier. Ce n'est donc pas une dépense supplémentaire. C'est une dépense qui était inscrite au budget, dont ne pourrions faire profiter le Baltard dans le cadre de cette mise en conformité, que par l'intermédiaire d'un mandat de gestion. C'est le premier point.

En ce qui concerne le Pavillon Baltard par lui-même, depuis 2004 nous avons un architecte des monuments historiques qui suit le Baltard et qui nous a fait des propositions à l'époque de rénovation. Cette étude qui nous a été livrée à l'époque, est réévaluée tous les ans pour que l'on ait une idée de cette évolution. Au départ, je vais vous donner un chiffre, on nous annonçait pour simplement l'étanchéité, la toiture... puisque la toiture du Baltard n'est pas conforme au monument en question. On n'a pas rétabli la toiture en zinc quand le Baltard a été reconstruit. Il a été mis ce que l'on appelle des shingles, c'est-à-dire en fait des tissus bitumineux pour assurer l'étanchéité, l'isolation sur le plan toiture. Il faut non seulement remettre le Baltard dans sa conformité en tant que monument historique en mettant une toiture en zinc, mais en plus il faut isoler thermiquement cette toiture parce que nous avons des déperditions importantes d'énergie avec la toiture actuelle. La première tranche, c'était

réhabilitation de la toiture et isolation thermique du Baltard. A l'époque, elle était évaluée à 900.000 euros. Aujourd'hui, elle a fait un bon depuis 2004. On est aux alentours de 1,5 million d'euros.

La deuxième phase, c'est la reprise des façades du Baltard où là, nous avons un autre problème. C'est, la rouille des structures métalliques qui n'ont pas été entretenues depuis la reconstruction du Baltard à la fin des années 1970. Cet aspect est assez difficile à réaliser. Pourquoi ? Parce qu'il y a des grandes baies vitrées qui sont retenues par des structures métalliques qui, elles, commencent à être en mauvais état. Il n'y a pas de problème de sécurité mais on ne peut pas éternellement laisser vieillir la structure métallique du Baltard. C'est une deuxième opération.

Nous n'avons pas décidé aujourd'hui, si l'on faisait l'ensemble de l'opération d'un seul tenant ou en deux étapes. Pourquoi ? Simplement parce que nous nous posons des questions sur, après, l'utilisation de Baltard. Cela veut dire que 2011 sera pour nous un débat sur le statut de Baltard qui ne pourra plus être considéré comme appartenant à la régie personnalisée. Le montage qui a été fait à l'époque, avait pour but, et Mme DEBAECKER le sait très bien, de dire : mettons les deux équipements dans la même structure pour faire en sorte que, lorsqu'on dégage des bénéfices sur Baltard, ces bénéfices soient attribués à l'action culturelle au travers de la Scène Watteau. C'était l'objectif de base. Cet objectif a fonctionné pendant plusieurs années. L'année dernière, nous dégagions 80 000 euros de bénéfice alors que l'on en dégagait beaucoup plus avant pour alimenter l'action culturelle au niveau de la Scène Watteau. Il sera opportun, après l'année 2011, de se poser la question : la Scène Watteau ne devrait-elle pas être simplement un service public administratif, un SPA ? Et le Baltard, peut-être un SPIC qui serait un service public industriel et commercial. Bien sûr, il y avait une autre raison. Vous ne le direz pas au trésorier de la Ville mais l'autre raison, c'était de payer le moins d'impôt possible en tant qu'activité commerciale, en faisant un pot commun entre les deux activités. Aujourd'hui, ce qui est gênant, c'est que l'on ne peut pas subventionner, tout au moins on ne peut pas se substituer, même si la Ville reste propriétaire du bâtiment, à la régie pour faire des travaux importants.

On va donc se donner l'année 2011 à la fois pour réévaluer les travaux à faire, regarder la structure administrative dans laquelle on va mettre Baltard et la Scène Watteau et décider forcément, comme vous le suggérez, de ce que sera l'utilisation du Baltard par la suite. Si l'on commence à faire des travaux, ces travaux ne peuvent pas ignorer ce que nous ferons de Baltard par la suite. Au plan culturel, garde-t-on le principe d'une halle ouverte à toutes les activités à caractère commercial et les grandes manifestations, etc. ? Cela a marché tant que l'on avait encore des émissions de télévision pendant 13 ou 14 semaines. Cette année, on ne s'en sortira pas trop mal quand même malgré tout. L'année prochaine commence à bien fonctionner dans les réservations. Mais nous savons très bien que le jour où nous arrêterons pour faire ces travaux, il faudra plus d'un an de travaux. Il y a au moins 18 mois de travaux. La reprise de Baltard sur un marché qui est très tendu en matière de salles événementielles, tous les contacts, c'est clair, quand les clients prennent d'autres habitudes, il est très difficile de les recapter sur le Pavillon Baltard. Alors, il faudra que l'on se pose la question sur le devenir de l'activité Baltard et par conséquent, ce sera un débat que nous aurons dans le courant de l'année 2011.

Mme DEBAECKER.- A ce sujet, étant donné la nécessité de ces travaux, ne serait-il pas opportun de lancer dès à présent un appel à projets ? En effet, ne pourrait-on pas faire autre chose que des activités culturelles ou semi-commerciales comme on l'a fait ? C'est peut-être un peu étonnant ce que je vais dire. Vous êtes peut-être allés au CNIT depuis qu'il a été rénové. A l'intérieur du CNIT, il y a des bureaux. Il y a des constructions très intéressantes. C'est une idée que l'on pourrait peut-être mettre sur le devant, de faire un appel à projets pour que des gens aient des idées parce que nous tout seuls, peut-être qu'on ne les aurait pas et peut-être avoir une globalité, un projet global, réfléchir à faire autre chose et faire ces travaux dans une globalité d'un projet et d'une affectation qui pourrait être différente. Qu'en pensez-vous ? Ne pourrait-on faire cela ?

M. le Maire.- Je suis tout à fait en phase avec ce que vous dites. Nous avons même, depuis quelques années, des propositions de structures qui sont chargées de gérer des grandes salles en Ile de France. Elles nous font des appels du pied pour dire : qu'allez-vous faire de Baltard demain ? Cet équipement, là où il est placé, a un potentiel assez

important. L'idée d'un appel à projets n'est pas complètement écartée, bien au contraire. On a deux opérations à faire. Il faut d'abord chiffrer, réévaluer les travaux de confortement du pavillon en tant que structure. C'est d'ailleurs en tant que structure que nous obtiendrons des subventions. Tout l'équipement intérieur, scénique, etc., par exemple cela, la mise en sécurité au plan électrique, ce n'est pas subventionnable. Il faut donc que l'on réactualise le coût de la remise en état de la coque de Baltard avec l'architecte des monuments historiques qui nous accompagne. Lorsque nous aurons à nouveau ce coût, qu'on l'aura bien estimé, on ira chercher des subventions d'Etat, parce que nous sommes actuellement inscrits dans les budgets prévisionnels de la DRAC. Nous sommes en ACP, autorisation de programme et crédit de paiement. Nous sommes encore en autorisation de programme et les crédits de paiement seront fonction de l'année où nous ferons les opérations. On avait découpé en deux temps. Cette opération auprès de la DRAC, je crois qu'il faudra plutôt que l'on annonce un chiffre global de toute l'opération. Pour l'instant, on était sur un ACP concernant uniquement la première phase dont je parlais tout à l'heure. Le mieux, c'est d'attaquer sur l'ensemble de la remise en état du pavillon. Pendant cette année 2011, après avoir eu le montant des investissements, nous pourrions mettre cette somme dans le "paquet cadeau" du débat qui consistera à réfléchir à ce que l'on peut faire de Baltard après sa réhabilitation.

Mme DEBAECKER.- Si l'on fait les travaux d'électricité, déjà on décide que l'on fait la même chose. N'est-ce pas trop tôt ? Ne peut-on pas faire d'appel à projets avant ?

M. le Maire.- On ne décide pas de faire la même chose. On remet en état les réseaux électriques pour ne pas avoir d'incendie ou de problème de sécurité dans l'exploitation actuelle, mais aussi en préservant une certaine souplesse. Par exemple, ce n'est pas à vous que je vais l'expliquer, vous connaissez bien le bâtiment, nous avons une scène qui est disposée à un endroit précis. L'idée est d'avoir des réseaux qui permettent une certaine versatilité en matière de réseau électrique de base. Après, ce n'est pas l'électricité scénique qui coûte le plus cher. Il y a 278.000 euros. Mais si on ne le fait pas aujourd'hui, il faudrait que l'on arrête Baltard demain matin de toute exploitation, parce que nous sommes depuis plusieurs années à repousser cette mise en conformité qui permettra de continuer à l'exploiter au moins pendant une année, si ce n'est deux. On n'est pas sûr que l'on soit prêt à arrêter Baltard fin 2011. On verra. Quand on regarde le montant de l'opération globale, cela ne sera pas perdu pour la bonne raison que ce sont les éléments principaux des réseaux de câblage qui viennent du transformateur et qui vont au poste de distribution. Tout le reste peut être remis en cause.

Aujourd'hui, nous sommes dans un mouvement qui nous permet de financer, alors qu'on l'avait prévu au budget au travers d'un mandat parce qu'il a été mis en évidence avec la trésorerie qu'il valait mieux procéder ainsi. Mais l'année prochaine, nous aurons à rediscuter de l'avenir de cet équipement. Et pourquoi pas, comme le disait Mme DEBAECKER, attaquer sur un projet qui consisterait à faire un appel à projets carrément ? Il faut d'abord que l'on débâte de ce vers quoi on veut conduire Baltard dans l'avenir. Mme MUNZER en sait quelque chose puisque l'on a déjà commencé à réfléchir à cette éventualité. Nous sommes pour l'instant dans un mouvement, ce n'est pas exactement comme le sujet précédent, mais nous sommes dans un mouvement. Plutôt que de verser une subvention à la régie personnalisée pour faire les travaux, la régie personnalisée nous mandate pour les faire à sa place. Pour cela, elle va nous verser une somme qu'on lui aura versée précédemment. Il y a un mouvement entre le budget principal et la Scène Watteau.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. MASTROJANNI.- Ce sera un petit commentaire plutôt. Je comprends bien cette discussion sur les obligations statutaires des uns et des autres. Mais, enfin, cela n'empêche pas de réagir un peu sur le fond. Baltard est une structure quand même très lourde dans laquelle on a mis des tas d'espoirs à une époque. Il faut quand même reconnaître que, depuis deux ans environ, vraiment on est à la peine pour les rentrées.

M. le Maire.- Pas du tout. On est toujours positif.

M. MASTROJANNI.- D'accord, mais en fin, bon. La perte du fleuron, personnellement je mettrai le terme fleuron entre guillemets, de la Star'ac l'année dernière, a créé un petit...

M. le Maire.- Ce n'était pas la Star'ac. C'était la Nouvelle star.

M. MASTROJANNI.- Pardon. Vous voyez que je ne suis pas tellement ce genre d'actualité. Pardon.

Je vois que, constamment, on fait des remises énormes aux rares clients qui se présentent. Finalement, cela ne les fait pas venir en abondance pour autant. Toujours est-il, qu'il y a un problème Baltard. Cela, vous en êtes conscient. Vous venez d'ailleurs d'apporter au moins des éléments, sinon de réponse du moins de réflexion. Vous avez rappelé aussi que la régie personnalisée concerne deux équipements : Baltard et celui dans lequel on se trouve ce soir, le second n'étant pas non plus dans une santé admirable. Cela pose quand même le problème d'une ville de 30 000 habitants, située aux portes de Paris ce qui est une circonstance aggravante en la matière à mon avis. Ils ne sont peut-être pas à la portée de ses moyens. La gestion municipale, c'est aussi prévoir. On se dote d'équipements très ambitieux et puis ensuite on ne sait pas les faire fonctionner. Je pense qu'il y a une réflexion pour le moins à mener sur ce sujet. Voilà.

M. le Maire.- Je suis prêt à tout entendre, mais quand même pas des messages négatifs et défaitistes comme celui que vous prononcez ce soir. Vous pourriez quand même reconnaître aussi que, depuis un certain nombre d'année, la régie personnalisée a été à l'origine d'une politique dans le domaine théâtral, d'événements, qui nous a conduit à être classés scène référencée au plan de l'Etat. Nous recevons les subventions qui viennent à la fois de la DRAC, de la Région, du Département et qui sont là pour reconnaître le travail fait dans le cadre de la Scène Watteau. En ce qui concerne le Pavillon Baltard, il a dans les meilleures années dégagé 200.000 euros de bénéfice. Le problème aujourd'hui, c'est que nous subissons les contrecoups d'une crise économique très importante. Les entreprises ne font plus de réservation comme celles qu'elles faisaient par le passé. De plus, l'émission de télévision que l'équipe avait réussi à capter sur le Baltard, est arrêtée. Ils ne sont même pas allés ailleurs. Ils ont arrêté leur émission de télévision. Le second souffle, plutôt que de le chercher pendant des années, il vaut mieux se dire : faisons les travaux dès que possible pour remettre tout cela à niveau et posons-nous la question de l'utilisation de cet équipement pour l'avenir. Vous savez, certains m'ont proposé de le prendre en gestion privée. On nous l'a proposé. Il y a aussi à Paris des équipements qui sont gérés de cette façon. A partir de là, la Ville de Nogent est-elle capable ou pas de gérer des équipements pareils ? Jusqu'à présent, la Ville de Nogent, et pas forcément depuis mon arrivée en 2001, a été capable de gérer ces équipements. Le tout est de savoir si après le vieillissement d'un monument historique comme le Baltard, on doit continuer sur la même ligne avec l'équipement une fois réhabilité ou s'il faut changer.

Par conséquent, je ferai en sorte que chacun des conseillers municipaux soit associé à la réflexion à partir de la fin du premier trimestre, début du deuxième 2011. On va en parler. Cela ne se fera pas, ainsi, à tout hasard. On ne va pas changer le statut pour ensuite se lancer dans une procédure du type mise en compétition, etc. On va essayer de voir qu'elle est la meilleure des solutions. On a certaines expériences en matière de délégation de service public qui prouve que l'on peut à la fois être maître du destin d'un équipement tout en le confiant à une gestion privée qui est plus forte que nous dans certains cas pour la promotion de cet équipement. Mais je ne dis pas que c'est cela qu'il faudra faire. Je dis que nous avons eu des propositions. Jusqu'à présent, nous avons considéré que la maîtrise du destin de Baltard appartenait aux Nogentais et en ce qui me concerne en tout cas j'hésiterai beaucoup, je tiens à vous le dire, à aller vers une gestion privée de cet équipement. Cela peut être un fleuron dans le domaine culturel que la Ville pourrait tout à fait imaginer une fois la rénovation effectuée. Ce n'est qui n'est pas encore fait. D'autant que Baltard étant situé à proximité d'un RER, nous avons actuellement commencé des discussions avec la Ville de Paris pour que, dans le cadre de la convention qui lie Nogent à Paris, un certain nombre d'événements seront programmés dans le courant de l'année 2011, avec un partenariat parisien, à la fois au niveau de la promotion, mais aussi de l'organisation de ces événements culturels. On est en train d'y réfléchir.

Voilà. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vous remercie.

**10/209 - EXERCICE 2010 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DE LA REGIE PERSONNALISEE SCENE
WATTEAU/PAVILLON BALTARD ET LA MISE EN SECURITE DU BATIMENT**

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. MORETTI, Mme MARTINEAU, M. MAUDRY) et 3 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) dont 1 pouvoir (Mme LAVIN)

La Ville de Nogent sur Marne, attribue une subvention d'équipement de 533 403,00 € à la régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard, destinée au financement des travaux de mise en sécurité du Pavillon Baltard et de rénovation du câblage scénique.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 204 – s/fonction 314 – Article 20441 du budget principal de l'exercice 2010,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans maximum, à compter de l'exercice 2011,

M. le Maire.- C'est la suite de la délibération dont je viens de vous parler.

En fait, nous verserons une subvention d'équipement en faveur de la régie personnalisée pour la réalisation de travaux de mise en sécurité du Pavillon Baltard. C'est le pendant de ce que je viens de vous dire.

Je vous remercie.

10/210 - EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET

GENERAL

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. MORETTI, Mme MARTINEAU, M. MAUDRY), 2 voix contre (MM. GILLES, DEVYNCK) et 3 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) dont 1 pouvoir (Mme LAVIN)

Adopte la décision modificative n°5 – Investissement – du Budget Principal de l'exercice 2010 telle que figurant au tableau ci-annexé,

Chapitre M14	Fonct°	Article	Gest°	Antenne	Libellé	Budget 2010	M ontant de la DM n°5	Lire Budget après DM
204	314	20441	GADST	SSPECTAC	Subvention d'équipement pour la Scène Watteau/Pavillon Baltard	0,00 €	533 043,00 €	533 043,00 €
21	020	2188	GACHA	ACHAT	Autres matériels	5 497,18 €	14 031,98 €	19 529,16 €
23	40	2313	GADST	SPORTS	Travaux équipements sportifs	2 550 161,38 €	-134 015,25 €	2 416 146,13 €
23	64	2313	GADST	CRECHES	Travaux crèches	95 874,60 €	-532,89 €	95 341,71 €
23	324	2313	GADST	PCULTUREL	Travaux équipements culturels	84 189,52 €	-514,26 €	83 675,26 €
23	020	2313	GADST	TECHNIQUE	Travaux bâtiments administratifs	522 195,95 €	-71 328,38 €	450 867,57 €
23	213	2313	GADST	SCOLAIRE	Travaux bâtiments scolaires	875 055,44 €	-94 352,95 €	780 702,49 €
23	413	2313	GADST	PISCINE	Travaux piscine	265 991,80 €	-86 133,51 €	179 858,29 €
23	814	2315	GEP	EP	Travaux éclairage public	535 770,94 €	-67 788,74 €	467 982,20 €
23	822	2313	GVOIRIE	VOIRIE	Travaux de voirie	1 314 802,24 €	-92 769,00 €	1 222 033,24 €
45	314	4581	GADST	SSPECTAC	Trvx pour le compte de la Scène Watteau/Pavillon Baltard	0,00 €	533 403,00 €	533 403,00 €

RECETTES

Chapitre M14	Fonct°	Article	Gest°	Antenne	Libellé	Budget 2010	Montant de la DM n°5	Lire Budget après DM
45	314	4582	GADST	SSPECTAC	Trvx pour le compte de la Scène Watteau/Pavillon Baltard	0,00 €	533 043,00 €	533 043,00 €
TOTAL des Recettes d'investissement							533 043,00 €	

Solde de la décision modificative n°1 - Investissement Budget Général:	0,00 €
---	---------------

M. le Maire.- Maintenant, il y a une décision modificative n°5 qui va entériner ce dont on vient de parler puisque le mouvement nécessite une décision modificative. Les mouvements, vous l'avez vu, se soldent par un équilibre à 533 043€, chiffre que je vous indiquais tout à l'heure.

Merci.

M. GILLES.- On voulait quand même s'exprimer sur cette délibération.

M. le Maire.- Oui mais il faut me le dire.

M. GILLES.- On ne réagit pas assez vite. Sur le principe, par rapport aux délibérations précédentes, on n'a pas émis d'objection. En revanche sur celle-ci, on trouve anormal d'être obligé de trouver des ressources sur la section d'investissement et non pas sur la section de fonctionnement. Nous votons contre parce que nous estimons que l'on aurait pu faire des redéploiements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

M. le Maire.- Très bien. C'est la différence entre vous et nous.

10/211 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET GÉNÉRAL
(Mme RENOUIL présente la délibération)

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. MORETTI, Mme MARTINEAU, M. MAUDRY), 2 voix contre (MM. GILLES, DEVYNCK) et 3 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) dont 1 pouvoir (Mme LAVIN)

Autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne au titre de l'exercice 2011, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2011.

M. le Maire.- C'est une délibération que nous prenons tous les ans.

Mme RENOUIL.- Exactement, en début d'année, de façon à permettre aux services de continuer leur travail.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, on vous avait demandé de faire voter le budget 2011 avant les élections cantonales. Avec ces délibérations, on voit clairement que vous

reportez la décision après les élections. Nous trouvons cela tout à fait incorrect. On ne veut pas revivre le psychodrame de 2004. Nous voterons contre ces deux délibérations.

M. le Maire.- C'est vous qui le dites que c'était un psychodrame. Je ne vois pas de quoi vous parlez. Deuxièmement, nous avons la possibilité...

M. GILLES.- D'une augmentation de 25 % des impôts.

M. le Maire.- S'il vous plaît, c'est un très mauvais procès que vous faites dans la mesure où j'ai pris, Monsieur GILLES, et je pense que vous l'oubliez quand vous le voulez et vous vous en rappelez de temps en temps, un engagement de mandature qui sera de ne pas augmenter les taux d'imposition pendant toute la durée du mandat. C'est très facile de s'amuser à cela. Ne mélangeons pas les élections cantonales avec la gestion municipale. Nous avons choisi une autre technique qui n'est pas celle du Perreux ou d'autres villes. Il se trouve que nous ne reprenons pas les reports de la même façon que d'autres villes. C'est ainsi. Chacun fait comme il le peut et la preuve, c'est qu'il existe des dispositifs comme celui que nous vous présentons, qui permettent d'assurer la continuité du service public. Sur ce, s'il fallait que je détaille l'expérience de 2004, je vous raconterai des choses que je ne raconterai pas en public, qui mettent en cause des personnes qui ne sont pas là aujourd'hui, mais qui se présentaient aux élections aussi.

Mme DEBAECKER.- C'est ce que j'allais dire. C'est un peu facile quand même. Il ne faut pas refaire l'histoire. C'est comme la tribune d'opinions. C'est quand même bizarre que les personnes qui la signent, osent signer des choses pareilles. On arrête.

M. le Maire.- Il paraît que plus c'est gros, plus cela passe. C'est ce que l'on m'a toujours dit.

Merci. Madame RENOUIL.

Mme RENOUIL.- Je voulais juste préciser que l'on est en effet en plein exercice budgétaire 2011. Je tiens à rassurer tout le monde, nous n'augmentons toujours pas les impôts en 2011. Je peux vous le dire dès aujourd'hui.

Mme DEBAECKER.- En revanche, j'ai oublié de le dire, on aimerait bien voter le budget avant la fin de l'exercice. Je ne pense pas aux élections, en général. Ce serait bien, mais on fait ce que l'on peut.

M. le Maire.- Peut-être que l'on y arrivera. On avait fait l'expérience dans le mandat précédent, une fois.

Mme DEBAECKER.- C'est vrai, une fois.

Mme RENOUIL.- C'est une autre... Il y a plusieurs façons de procéder. C'est vrai que l'on a quand même des reports. Je trouve cela dommage de ne pas tenir compte de ces reports au moment du vote du budget. Cela peut être des choses dont on peut discuter.

M. le Maire.- Cela nous conduit à revenir de toute façon devant le Conseil municipal, le jour où nous avons connaissance des reports.

10/212 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE DES PARKINGS -EXERCICE 2011

(Mme RENOUIL présente la délibération)

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. MORETTI, Mme MARTINEAU, M. MAUDRY), 2 voix contre (MM. GILLES, DEVYNCK) et 3 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) dont 1 pouvoir (Mme LAVIN)

Autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Annexe des Parkings de l'exercice précédent.

Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2011.

M. le Maire.- Voilà. C'est la même méthode.

M. ARAZI.- Juste une question car j'avais posé la question sur les parkings. C'était pour savoir si on allait avoir la réponse.

M. le Maire.- On ne peut pas donner une réponse pendant le match. Il n'y a donc pas de réponse aujourd'hui.

M. ARAZI.- C'est votre réponse.

M. le Maire.- Ma réponse, c'est qu'il n'y a pas de réponse.

M. ARAZI.- On n'aura pas un petit...

M. le Maire.- Cela ne veut pas dire que vous n'en aurez pas une dès que possible. Pendant la procédure, tout peut évoluer. On préfère donc attendre.

**10/213 - CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
AVEC LES ASSOCIATIONS ET CREATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENTS ET
CREDITS DE PAIEMENT**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. MORETTI, Mme MARTINEAU, M. MAUDRY), 2 voix contre (MM. GILLES, DEVYNCK) et 3 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) dont 1 pouvoir (Mme LAVIN)

Approuve la convention type pluriannuelle de partenariat et d'objectifs d'une durée de deux ans, à intervenir entre la Ville et les associations à compter de 2010.

Autorise le versement aux associations d'une avance au titre de l'année N dans la limite de 25% du montant annuel de la subvention de l'année N-1 et ce pour toute la durée de la convention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs ou les avenants à ces conventions passées avec les associations.

Approuve la mise en place d'une autorisation d'engagements et de crédits de paiement au budget principal de l'exercice 2011.

Fixe le montant de l'autorisation d'engagement pour les associations bénéficiaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs comme suit :

Domaines	Autorisation d'engagement	Crédit de paiement 2011	Crédit de paiement 2012
	920 000 €	460 000 €	460 000 €
SPORT	Football Club Nogent Natation Réveil de Nogent Hand Ball	142 000 €	142 000 €
CULTURE	MJC	119 000 €	119 000 €
SOCIAL	Crèche Parentale Les petits Moussaillons/Petits Canotiers	199 000 €	199 000 €

M. le Maire.- Une petite dernière, pas que moi d'ailleurs, qui a pu nous surprendre à un moment. C'est que nous avons eu la remarque comme quoi il fallait harmoniser

les relations entre la Ville et les associations sous forme d'une convention pluriannuelle type de partenariat et d'objectifs, établie en s'inspirant du modèle de convention annexé à la circulaire du 18 janvier 2010. En fait, cette circulaire, pour résumer parce que vous avez le rapport, instaure un processus par le canal d'une convention type de partenariat et d'objectifs pour toutes les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 euros et surtout celles qui souhaitent bénéficier du versement d'une avance. Nous étions dans un processus de continuité et jusqu'à présent d'ailleurs, un certain nombre de ces associations qui avaient même de temps en temps, pour certaines d'entre elles, des gestions qui ne sont pas calendaires et qui sont décalées par rapport à notre budget, ou même par rapport à la fin de l'année puisque souvent, je prends l'exemple du conservatoire, l'exercice se termine en juin ou juillet et reprend en septembre, elles attendent les rentrées des adhésions pour avoir un fonds de roulement important avant la fin de l'année. Souvent, nous étions amenés à leur donner une lettre d'engagement pour l'année suivante de façon à ce que les banques puissent leur avancer un certain nombre de sommes pour assurer la fin de l'année, au moment où elles étaient en creux au niveau de leurs recettes. Le dispositif proposé par le canal de cette loi, qui a été votée en 2000, et dont la circulaire date de janvier 2010, dit de façon claire qu'il est demandé que soit signée une convention de partenariat et d'objectifs avec ces associations, assortie d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement sur au minimum deux ans.

Cela nous conduit pour un certain nombre d'associations dont on va vous donner... Vous voyez le deuxième tableau. Pour un certain nombre d'associations que vous avez sous les yeux, nous pourrions mettre en place cette convention de partenariat et d'objectifs sur la base d'un engagement minimum de deux ans sous la forme de crédits de paiement prévus pour 2011 et 2012. Voilà la modification qui est proposée. Cette autorisation vise à assurer aux associations concernées par ce dispositif de bénéficier d'une avance sur la subvention annuelle accordée avant le vote du budget primitif de l'exercice considéré. En fait, on se met en conformité avec la circulaire de janvier 2010. Nous avons la possibilité, si je crois me rappeler, d'aller jusqu'à quatre ans. Nous avons préféré traiter sur deux ans.

M. PASTERNAK.- Les conventions doivent être signées avant le 31 décembre de cette année.

M. le Maire.- Pour celles-là. En fait, nous avons choisi celles dont la subvention est supérieure à 23 000 euros et qui, en plus, avaient besoin d'une avance sur l'exercice 2010.

M. GILLES.- Sur le principe, le fait de faire des conventions pluriannuelles, on ne peut être que favorable. Cela donne effectivement plus de visibilité pour la gestion de ces associations. Cela évite les à-coups de gestion en attendant que la subvention tombe. Elles savent à quoi s'en tenir. Le seul problème, c'est que vous nous présentez aujourd'hui un vote sur des montants alors qu'il s'agit d'une convention d'objectifs moyens et que l'on n'a absolument aucune information sur les objectifs. Le principe de ces conventions, c'est que l'on vote les moyens en face des objectifs. On ne vote pas les moyens et après on ne bricole pas des objectifs pour justifier d'une convention. On ne peut clairement pas voter aujourd'hui la validation de ces conventions d'objectifs moyens alors que l'on n'a aucune information sur les objectifs.

M. le Maire.- L'ensemble des objectifs sont déjà discutés dans le cadre des conventions de partenariat que nous avons déjà pour toutes les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 euros. Le dispositif qui est proposé pour être en accord avec la circulaire, c'est de dire que l'engagement que nous prenons est sur deux ans, sur le montant de la subvention qui était versé en 2010. A charge pour le Conseil municipal, à l'occasion du débat sur le budget primitif 2011, de discuter de la future subvention. Pour l'instant, nous sommes simplement sur une convention cadre qui engage, sur ces bases, dans le respect, bien sûr si les objectifs sont respectés. Si vous regardez la convention cadre, vous verrez que l'on peut tout à fait sortir de ce processus pour non respect des objectifs qui ont été négociés avec les associations. Pour l'instant, nous sommes dans un processus continu avec ces associations. La seule chose, c'est que pour leur verser la somme que nous leur versions jusqu'à présent, pour qu'elles puissent assurer le lien avec l'année 2011, il faut que nous sortions une convention de partenariat et d'objectifs avec un engagement de crédits de paiement pour 2011 sur la base de

2010, mais à charge pour nous de le modifier, dans le cadre du débat qui va arriver au niveau du budget primitif. En fait, nous faisons comme nous faisons jusqu'à présent. La différence, c'est que l'on nous demande de garantir sur deux ans minimum l'engagement en crédits de paiement. C'est tout. On aura à en rediscuter le moment venu, mais ce n'est pas la révolution.

Mme HESLOUIN.- Monsieur le Maire, j'aurais une question par rapport « Aux Petits Canotiers ». L'année dernière, je me rappelle que, suite à des problèmes de trésorerie de cette association, vous aviez pour qu'elle continue, ce qui était tout à fait louable, accordé une subvention d'un montant supérieur. Si vous calculez par rapport à cela, par rapport aux montants attribués en 2010, les associations ne sont pas amenées à faire des efforts dans leur gestion, puisqu'elles sont assurées d'avoir un certain montant que nous validons aujourd'hui.

M. le Maire.- Avant que Mme DELANNET vous réponde, dans ce qui est inscrit ici, la subvention exceptionnelle dont vous parlez n'est pas intégrée. Nous sommes dans ce qui a été attribué en 2010 en tant que budget primitif. C'est tout. L'exceptionnel, elle va vous expliquer pourquoi.

Mme DELANNET.- Au niveau de la subvention qui avait été donnée en supplément à la crèche parentale « Les Petits Canotiers », « Petits Moussaillons », on avait été quand même obligé de les aider sinon la crèche fermait. Il faut savoir quand même qu'ils ont licencié du personnel suite à notre intervention. On leur a quand même mis la pression au niveau de la restauration et au niveau de l'encadrement qui était trop important par rapport au nombre d'enfants.

M. le Maire.- Nous sommes revenus à une situation normale. Ils ont tenu leurs engagements, clairement. Il n'y a pas eu de souci.

M. GEIB.- Je voudrais revenir sur la question de M. GILLES. On doit bien comprendre que l'on vote une avance sur subvention, mais qu'aucune convention n'a été signée. En conséquent, on vote sur quelque chose de pluriannuel, une convention type.

M. PASTERNAK.- Il y en a une existante. Elle est encore en cours.

M. GEIB.- On aurait peut-être pu nous les présenter.

M. le Maire.- Vous les avez eues dans le cadre du budget primitif 2010.

M. GEIB.- Il faudrait les remettre. Je ne me rappelle plus.

M. le Maire.- Je ne veux pas être désagréable, mais il y a des conventions en cours. La différence, c'est que la circulaire nous oblige à ne pas le faire sur un an, mais minimum deux ans. C'est tout. Sinon, comme le disait M. PASTERNAK, nous sommes actuellement dans un processus de convention avec les associations. Sauf que l'on renouvelait tous les ans.

M. GEIB.- Je n'ai pas la chance d'avoir un secrétariat pour gérer l'ensemble des dossiers, je m'en excuse.

M. le Maire.- On va le faire pour vous.

M. GEIB.- Ce serait sympa ! Mais je n'ai pas souvenir que l'on ait vu toutes les conventions types signées avec les associations l'an dernier. Cela m'aurait marqué. Avec les objectifs, les engagements, le détail. Que vous en ayez signé, est une chose, que vous nous les ayez présentées en est une autre.

M. le Maire.- Ce sont les délibérations qui comportent la convention. Ces conventions étaient accrochées aux délibérations destinées à voter les subventions de ces associations. On peut vous les retrouver. On va vous les faire parvenir. Il n'y a pas de souci.

Mme DEBAECKER.- Je ne me souviens pas qu'il y en ait pour toutes les associations. Il y a une limite. Cela dépend du montant de la subvention que l'on donne.

M. le Maire.- Vous avez raison. La première est qu'il faut que ce soit supérieur à 23 000 euros et la deuxième, qu'elles aient besoin de ces avances. Il y a des associations qui n'ont pas besoin d'avances même si elles ont une subvention supérieure à 23 000 euros.

Mme DEBAECKER.- Mais les conventions d'objectifs sont nécessitées par le besoin d'avances. Ah bon ? Non.

M. le Maire.- Non, maintenant... Elles n'étaient pas nécessaires. Vous avez raison, les 23 000 euros c'était la barre à partir de laquelle il fallait avoir une convention d'objectifs. Mais là, le dispositif va s'appliquer non pas à toutes...

Mme DEBAECKER.- Oui, j'ai compris.

M. le Maire.- ... mais à celles qui ont besoin d'une avance.

Mme DEBAECKER.- J'ai compris !

M. PASTERNAK.- Il ne faut pas oublier que, lorsque ces associations ont plus de 23 000 euros de subvention, elles doivent obligatoirement avoir un commissaire aux comptes. C'est ce qui fait la nécessité d'avoir une convention. Il ne faut pas oublier non plus que ces conventions doivent être établies également lorsque les associations ont plus de 50 % de leurs revenus en subvention.

M. le Maire.- C'est le cas du conservatoire, par exemple.

10/214 - FIXATION D'UNE CAUTION POUR L'UTILISATION D'UNE TELECOMMANDE D'ACCES AU SECTEUR SCOLAIRE RUE DE LA MUETTE, BAUYŃ DE PERREUSE

(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Suite à la mise en place de 2 bornes hydrauliques interdisant l'accès aux véhicules légers et poids lourds du secteur scolaire rue de la Muette/Bauyn de Perreuse, décide de fixer à 50 € la caution à verser par les riverains pour obtenir une télécommande d'accès à cette zone.

Décide que la caution de 50 € sera remboursée aux utilisateurs en cas de restitution de la télécommande en état de marche, dans le cas contraire la caution sera conservée par la Commune.

Décide que toute nouvelle demande de télécommande fera l'objet d'un versement de caution.

Décide qu'en cas de non restitution de la télécommande, la Commune ne remboursera pas la caution.

Les dépenses et recettes induites par ce dispositif seront imputées au budget communal.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Mme DEBAECKER.- Je ne suis pas très favorable parce qu'on privative l'espace public quand même. Je trouve cela gênant.

Mme DELANNET.- Je suis ravie parce que je peux vous dire que, dans ce secteur, il y a des écoles maternelles, élémentaires, les lycées... Je vous explique. C'était une question récurrente des parents pour le bien-être des enfants au niveau des voitures qui circulaient dans tous les sens.

Mme DEBAECKER.- Je ne suis pas sur ce plan.

Mme DELANNET.- C'était au niveau de la sécurité. J'ai compris... pour la sécurité des enfants...

Mme DEBAECKER.- Je n'en doute pas, mais je ne suis pas sur ce plan. C'est vrai, j'en ai bien conscience, je connais très bien l'endroit. En revanche, c'est toujours délicat de privatiser l'espace public. C'est un vrai sujet quand même.

M. le Maire.- C'est peut-être une privatisation de l'espace public, mais avec un accès des riverains, de l'ensemble des riverains...

Mme DEBAECKER.- Oui, mais pas du public. C'est un sujet quand même.

M. le Maire.- ... parce que le public n'est pas bien vu dans la mesure où les personnes qui traversent ce secteur en voiture pour gagner du temps, ou pour court-circuiter certains encombrements, mettent en péril les enfants, les adolescents du lycée et du collège, de la maternelle, de la crèche, de l'élémentaire qui sont là. Ce n'est pas à vous que je vais expliquer qu'il y a plus de 2 000 enfants dans ce secteur. Nous étions donc obligés de mettre en place un dispositif de protection. Maintenant, il y a un code, non seulement un bip, mais un code. Ce code permet d'accéder quand on en a besoin. Quand on communique le code, on peut y entrer.

Mme DEBAECKER.- Envisage-t-on de ne le faire que pendant les périodes scolaires ou toute l'année ? Ce serait peut-être bien, l'été ou toutes les vacances scolaires, d'arrêter ?

M. le Maire.- Tout à fait.

Mme DEBAECKER.- Ce serait bien parce que ce serait une semi privatisation pour des besoins de sécurité.

M. le Maire.- C'est tout à fait envisageable. Il faudrait le noter. Mais c'est vrai que, par souci de faire simple, on n'y avait pas pensé. M. FONTAINE voulait faire la même remarque que vous.

M. GEIB.- Dites-moi si j'ai bien compris, c'est une "piétonisation" et pas une privatisation ? Ce sont les automobiles que l'on chasse ? Les piétons peuvent continuer à circuler.

M. le Maire.- Les vélos aussi.

M. GEIB.- Les skates, les patins... Ce sont les voitures, uniquement. Donc, ce n'est pas grave. C'est très bien.

M. le Maire.- C'est un secteur piétonnier.

M. GEIB.- C'est très bien, il n'y en a pas assez.

M. DEVYNCK.- Les mendiants également pourront passer ?

M. le Maire.- Je vais vous faire une confidence. Ce ne sont pas des mendiants que nous avons aux abords du lycée Branly. J'aimerais bien que le commerce qui se

déroule aux portes du lycée et du collège soit un peu moins développé que ce que nous connaissons aujourd'hui.

M. DEVYNCK.- Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. le Maire.- Je me doute bien.

M. ARAZI.- C'est une zone 20, une zone piétonne limitée à 20 Km/h. Je me réjouis de cette décision qui était, je pense, une bonne décision. On sait tous que la rue Bauÿn de Perreuse est extrêmement pentue. On a tous en tête le fait que, quand les collégiens et lycéens sortent, ils sont garés à l'extérieur. Pour être moi-même riverain, comme vous le savez, combien de fois j'ai vu des voitures ou des camions essayer de fendre la foule des jeunes. Je me réjouis donc de cette décision. Elle était je crois vraiment attendue. En revanche, je ne suis pas opposé à l'idée, mais il faudrait peut-être le tester parce que, je le redis, c'est très pentu, il y a vraiment des risques, il faut vraiment que les gens aillent doucement. Cette borne a ce mérite. Je ne suis pas contre le fait qu'on le teste. Je suis plutôt favorable à ce que l'on maintienne le processus en l'état.

Mme DELANNET.- De plus, au niveau des livraisons, et ce type de choses, maintenant il y a des horaires bien déterminés pour éviter les entrées scolaires, pour qu'elles n'arrivent pas en même temps que les enfants rentrent à l'école.

M. le Maire.- Très bien.

10/215 - APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN 2010-2015 POUR LE RETOUR DE LA BIODIVERSITE ET DE LA BAINNADE EN MARNE

(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" 2010 – 2015, ci-annexé, et le diagnostic de territoire associé ;

Autorise le Maire à signer le contrat de bassin et les documents correspondants ;

Reconnaît le Syndicat Marne Vive comme animateur du contrat de bassin ;

M. le Maire.- C'est d'une clarté limpide, comme l'eau ! Merci.
Y a-t-il des questions ?

M. ARAZI.- J'avais fait cette remarque en commission des finances. Je vais la refaire ici. Je trouve que, pour la part qui concerne Nogent, on n'est réellement pas assez ambitieux. Le programme tel qu'il est présenté, je vais le lire : pour Nogent, la poursuite des réflexions sur la gestion raisonnée des produits phytosanitaires pourrait être un projet entrant dans le cadre de ce contrat de bassin. C'est beaucoup de mots très élaborés pour dire assez peu de choses. Ma réflexion est... Non, je vais plutôt dire que j'ai deux questions. C'est la Communauté d'agglomération qui est représentée au sein du syndicat Marne vive. Je veux savoir où l'on en est sur notre participation. A un moment, il y avait un différend sur un certain nombre de règlements de cotisations. Je voulais savoir si c'est réglé ou pas. Et qui nous représente ? Là aussi, j'imagine que c'est déjà assez fermé, maintenant un peu bouclé. Mais j'aurais aimé, puisque j'avais été administrateur de ce... pour vous représenter au sein de la Communauté d'agglomération, personnellement je suis un peu déçu par le rendu. Mais je ne parle pas global, je parle de ce qu'il sera fait au titre de Nogent.

M. le Maire.- La situation s'est régularisée puisque nous avons réussi à trouver un accord avec Marne Vive. Je veux dire la Communauté d'agglomération. Vous le verrez d'ailleurs dans le rapport, il est dit à la fin : de reconnaître le syndicat Marne Vive comme

animateur du contrat de bassin. Nous sommes partenaires avec maintenant le syndicat Marne Vive pour ce contrat de bassin. S'il y avait bien un sujet qui nous devait nous permettre de revenir d'une façon organisée dans le syndicat Marne Vive, c'était bien ce contrat de bassin. Ils ont été en effet retenus au plan départemental et régional et au niveau, d'ailleurs, de l'Agence de l'eau et du Conseil régional comme étant le porteur de ce contrat de bassin. Nous avons régularisé notre situation. Maintenant, concernant le degré de l'intervention en vue d'un retour de la biodiversité et de la baignade en Marne, vous avez trois objectifs. Ils sont classés dans l'ordre. C'est vrai que le premier d'entre eux, c'est quand même un des éléments fondamentaux que de commencer par l'amélioration de la qualité physico-chimique et bactériologique de la Marne. C'est le premier élément. A partir de là, c'est le début d'une aventure qui durera un certain nombre d'années.

M. GEIB.- Justement, c'est une question que je voulais vous poser. Je vois que l'on a un contrat pour cinq ans. C'est un quinquennat. Je vois dans les délibérations que l'on reporte de 2015 à 2027 le bon état écologique. On signe un contrat pour cinq ans et il est déjà caduc. Il faudra en resigner d'autres. Pourquoi 2027 ? Pourquoi ce report de 12 ans ?

M. le Maire.- Simplement parce que c'est une date qui a été fixée au plan national et européen, le retour à la biodiversité dans les fleuves et les cours d'eau. Mais tout le monde est conscient que cela ne peut pas se faire en l'espace de cinq ans. De toute façon, nous aurons à rediscuter de cela à la fin de cette période. Et puis concernant l'Agence de l'eau Seine Normandie, elle travaille sur la base de programmes de quatre à cinq ans. C'est par tranches successives que nous avancerons dans l'objectif qui est donné dans ce rapport.

Y a-t-il d'autres questions ?

10/216 - TARIFICATION POUR L'ANNEE 2011 APPLICABLE AU PORT

DE PLAISANCE

(Mme RENOUIL présente la délibération)

Le Conseil unicipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'accepter la tarification du port de plaisance ci-dessous et autorise leur application à compter du 1^{er} janvier 2011,

Grille Tarifaire Année 2011

TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES	Catégories	A	A'	B	C	D	E	F	G	Bateaux Hôtels
	Longueur	- de 5,99	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 14,99	15 à 16,99	17 à 19,99	20 à 25 m	
	Largeur	2,75 m	3 m	3,30 m	3,85 m	4,40 m	4,80 m	5 m	5,20 m	
JOURNALIERS										
Janvier à Mars	€ TTC	8,50	11,00	14,00	18,00	24,00	27,00	29,00	33,00	55,00
Octobre à Décembre	€ HT	7,11	9,20	11,71	15,05	20,07	22,58	24,25	27,59	45,99
Avril – Mai	€ TTC	8,50	11,00	14,00	18,00	24,00	27,00	29,00	33,00	81,00
Septembre	€ HT	7,11	9,20	11,71	15,05	20,07	22,58	24,25	27,59	67,73
Juin – Juillet	€ TTC	8,50	11,00	14,00	18,00	24,00	27,00	29,00	33,00	104,00
Août	€ HT	7,11	9,20	11,71	15,05	20,07	22,58	24,25	27,59	86,96

MENSUELS										
Janvier à Mars	€ TTC	89,60	130,80	178,20	218,40	278,10	350,00	430,00	500,00	1 200,00
Octobre à Décembre	€ HT	74,92	109,36	149,00	182,61	232,53	292,64	359,53	418,06	1 003,34
Avril à	€ TTC	89,60	130,80	178,20	218,40	278,10	350,00	430,00	500,00	1 200,00
Septembre	€ HT	74,92	109,36	149,00	182,61	232,53	292,64	359,53	418,06	1 003,34
ANNUELS										
Janvier à Décembre	€ TTC	1 075,20	1 569,60	2 138,40	2 620,80	3 337,20	4 000,00	4 600,00	5 000,00	17 000,00
	€ HT	899,00	1 312,37	1 787,96	2 191,30	2 790,30	3 344,48	3 846,15	4 180,60	14 214,05

Tarifs de base

M. le Maire.- Nous venons passer la délégation de service public récemment. Même punition que pour le centre nautique. Là aussi, le Conseil municipal fixe les tarifs qui sont appliqués par Vert Marine au niveau de la piscine. Nous fixons les tarifs d'accès au port. Une réunion a eu lieu récemment.

M. PASTERNAK.- Quelques précisions pour vous dire que, par rapport à la délégation de service public, les travaux qui vont être faits, devraient aboutir en avril de l'année prochaine. Ils comportent beaucoup de choses dont le désenvasement, la mise en place d'une bâche pour éviter l'envasement de l'hémicycle, la rénovation des catways, la mise en place des nouveaux anneaux de telle façon à augmenter la vitesse du courant dans le chenal afin qu'il n'y ait pas d'envasement. Et la mise en place de bornes électriques, de la Wifi, de la sécurisation des quais, tout cela est prévu pour avril 2011.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. PASTERNAK.- On me fait parler d'un jet d'eau.

M. le Maire.- J'ai remarqué que beaucoup d'entre vous tiennent au retour du jet d'eau dans l'hémicycle. Il est prévu dans la délégation de service public d'installer un jet d'eau. Ce jet d'eau ne fonctionnera pas quand nous réinstallerons la scène à l'occasion d'événements. Entre les événements, le jet d'eau fonctionnera. D'ailleurs, il aura un avantage. C'est qu'il permettra de lutter contre les décantations dans l'hémicycle, ce qui favorisera un peu la clarté de l'eau de l'hémicycle. De toute façon, cet hémicycle sera séparé du lit de la Marne puisque nous n'aurons plus cette partie qui était une partie de vitesse lente d'écoulement qui permettait tous ces dépôts.

10/217 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Mme GASTINE présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps complet suivants à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- un emploi d'attaché,
- deux emplois d'agent de police municipale,

Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps non complet suivants à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- un emploi de psychologue (à raison de 6 heures hebdomadaires),
- un emploi de psychologue (à raison de 18 heures hebdomadaires),

Décide de créer au tableau des effectifs les emplois à temps complet suivants à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- un emploi d'attaché principal,
- deux emplois de brigadier,

Décide de créer au tableau des effectifs les emplois à temps non complet suivants à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- deux emplois de psychologue à temps non complet (à raison de 12 heures hebdomadaires),

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, fonctions 020, 112, 64 nature 6336, 64111, 64112, 64118, 64131.64138, 6451 et 6453 du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Merci Madame GASTINE.

Y a-t-il des questions ?

Nous enchaînons.

10/218 - CREATION D'UN CAE PASSERELLE

(Mme GASTINE présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer au sein de la structure multi-accueil « La Farandole » un CAE-passerelle d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures et rémunéré sur la base du SMIC.

D'inscrire la dépense au chapitre 012, nature 64168, fonction 64 du budget des exercices concernés.

M. le Maire.- Voilà. Nous en sommes à combien de CAE ? Une bonne dizaine. On s'était donné comme objectif une dizaine et nous en sommes presque à dix.

10/219 - CREATION DE VACATIONS POUR LE CONCOURS D'EXPRESSION LINGUISTIQUE LEGS BRIARD

(M. EYCHENNE présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à la participation de deux intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation du concours d'expression linguistique « Legs BIARD », organisé par la commune pour ses lycéens de 1^{ère} et de terminale.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 42 € bruts de l'heure.

D'inscrire l'ensemble des dépenses au chapitre 012, fonction 422, natures 6336, 64131,6451, 6453 et 6488, du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Comme le demandait votre collègue, c'est bien pour les premières...

M. EYCHENNE.- Et les terminales.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ?
Merci.

10/220 - CREATION DE VACATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THEATRE CINEMA AU POLE JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DE LA CONSOMMATION DE TABAC ET DE CANNABIS

(M. EYCHENNE présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à la participation d'un intervenant extérieur spécialisé dans le domaine théâtral et cinématographique, dans le cadre de l'atelier « théâtre-cinéma » mis en place au Pôle Jeunesse, atelier qui se déroulera entre le 5 janvier et le 17 mai 2011, hors périodes de vacances scolaires.

Décide de fixer le taux horaire de la vacation allouée pour ces interventions à 40 € bruts.

D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012, fonction 422, nature 6336, 64131, 6451, 6453, 6488 de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il des questions ?
Merci.

10/221 - CREATION DE VACATIONS ATELIER DE THEATRE DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTIONS SPORT DROGUE TABAC

(Mme LETOUZEY présente la délibération)

(M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. DELLMANN)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre des actions de prévention « Sport/Drogue/Tabac », et notamment l'animation d'un atelier de théâtre, qui se déroulera à raison d'un ou deux jours par semaine au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2010/2011.

Décide de fixer le taux horaire de la vacation allouée pour ces interventions à 34 € bruts.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012, fonction 212, nature 6336, 64131, 6451, 6453, 6488 de l'exercice en cours.

M. DELLMANN.- Y a-t-il des questions ?

10/222 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°05/54 DU 22 AVRIL 2005 DETERMINANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AINSI QUE DES MODALITES DE SON UTILISATION

(Mme GASTINE présente la délibération)

(M. le Maire rentre en séance et reprend la présidence de la séance)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer le plafond annuel d'alimentation antérieurement fixé à 22 jours, l'alimentation du compte épargne-temps restant subordonnée à la condition d'avoir pris dans l'année au moins 20 jours de congés annuels.

Décide de prévoir que le nombre total des jours pouvant être inscrits sur le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours.

Décide de supprimer l'article 4 de la délibération n°05/54 qui prévoyait de subordonner l'utilisation des droits à congés à une épargne minimum de 20 jours sur le compte épargne-temps, et uniquement pour des congés d'une durée minimale de 5 jours.

Décide de supprimer l'article 7 de la délibération n° 05/54 qui prévoyait qu'à partir du jour où le compte épargne-temps était crédité de 20 jours, les droits à congés devaient être utilisés dans un délai de 5 ans.

Les autres articles de la délibération n°05/54 sont inchangés.

M. le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ?

10/223 - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS DE COLONIES HIVER/ETE 2011

(Mme DELANNET présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fixe la participation des familles pour les séjours suivant les barèmes ci-dessous :

HIVER 2011

Tranche s	ST MARTIN EN VERCORS « Le Tourtre »	LE COLLET D'ALLEVARD « Les Mainiaux »
	De 6 à 12 ans	De 6 à 17 ans
A	172 €	180 €
B	172 €	180 €
C	172 €	180 €
D	206 €	216 €
E	206 €	216 €
F	240 €	252 €
G	240 €	252 €
H	274 €	288 €
I	309 €	324 €
J	343 €	361 €
K	377 €	397 €
L	446 €	469 €
M	480 €	505 €
N	515 €	541 €

JUILLET / AOUT 2011

Tranche s	« Ker Avel » Primel -Trégastel	GRAU D'AGDE « Le Cosse »	
	6/12 ans	6/12 ans	13/16 ans
A	239 €	240 €	268 €
B	239 €	240 €	268 €
C	239 €	240 €	268 €
D	286 €	288 €	321 €
E	286 €	288 €	321 €
F	334 €	336 €	375 €
G	334 €	336 €	375 €
H	382 €	384 €	428 €
I	429 €	432 €	482 €
J	477 €	480 €	535 €
K	525 €	527 €	589 €
L	620 €	623 €	696 €
M	668 €	671 €	749 €
N	716 €	719 €	803 €

En cas de départs multiples dans une même famille, celle-ci bénéficiera d'une déduction de 20% à partir du 2^{ème} enfant. L'utilisation du « bon vacances » de la C.A.F. est possible dès l'inscription du 1^{er} enfant et cumulable avec la déduction dès le 2^{ème} enfant.

Le tarif maximum sera systématiquement appliqué aux familles ne résidant pas dans la Commune.

Dit que les recettes seront imputées au budget de l'année en cours, au compte 70 423 7066 – Redevances et droits des services à caractère social.

M. le Maire.- Ce sont les mêmes sites que l'année dernière.

Mme DELANNET.- Que les autres années, oui. Les enfants sont déjà partis.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

10/224 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU DELEGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL MANDARINE

(Mme DELANNET présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de prendre acte du rapport produit par la société Tout Petit Monde.

M. le Maire.- Ce rapport est passé devant la commission qui suit les délégations de services publics.

Mme DELANNET.- C'est le rapport d'activité.

Mme HESLOUIN.- Est-ce le rapport d'activité concernant « Tout petit monde » ?

M. le Maire.- Non, c'est « Mandarine ».

Mme HESLOUIN.- Ce n'est pas la même. On a « Le Jardin des Lutins »...

Mme DELANNET.- Petit monde, c'est « Mandarine ».

Mme DEBAECKER.- « Mandarine », on ne l'a pas.

Mme DELANNET.- « Mandarine », c'est le nom de la crèche. « Tout petit monde », c'est le délégataire.

Mme HESLOUIN.- En ce qui concerne « Tout petit monde », il y a un problème au niveau de la page concernant les critères de sélection avec les contrats. Il y a des incohérences manifestes entre le niveau de salaires et le montant payé par la famille. Si vous regardez de plus près...

Mme DEBAECKER.- On ne voit pas la cohérence.

Mme HESLOUIN.- ... vous allez voir... je ne comprends pas. Vous avez des montants par exemple, je prends ligne 1, revenu de 1 769, montant mensuel 37,26 euros. Vous allez à la ligne 6, 2 675 de revenu, vous payez 305,90 euros en montant mensuel.

Mme DEBAECKER.- Donc, rien à voir.

Mme HESLOUIN.- Je ne comprends pas.

M. le Maire.- Je propose que l'on regarde dans le détail. Cela m'a complètement échappé.

Mme DELANNET.- Les calculs sont faits par rapport à la CAF.

Mme HESLOUIN.- A revenu identique, il y a de sacrées différences. Il est incompréhensible que l'on paie d'une part 30 euros et de l'autre côté 300.

Mme DELANNET.- Dans les calculs qui sont faits, il y a par exemple des cotisations, s'il y a trois enfants, deux enfants. Tout cela rentre en ligne de compte. On a un barème CAF de toute façon. On ne peut pas faire ce que l'on veut. De toute façon, on peut vous répondre. Mais on travaille avec la CAF.

Mme DEBAECKER.- Ce n'est pas une explication. A ce moment là, vous ne nous donnez pas le document, parce que l'on n'y comprend rien et on n'a aucun élément pour juger. Cela ne sert strictement à rien.

Mme HESLOUIN.- Vous avez des revenus à 7 000 euros ce qui est un revenu très confortable.

Mme DELANNET.- Peut-être vous avez un enfant et peut-être qu'ils en ont quatre. Ils ne payeront pas la même chose.

Mme DEBAECKER.- Il faudrait que l'on ait les codes.

M. ARAZI.- Juste une précision, il me semble que l'on multiplie par le nombre d'heures. Si l'on regarde, la différence n'est pas si notable parce que c'est une multiplication entre un coefficient horaire et le nombre d'heures. C'est ce qui explique la différence sur la première ligne, 27 heures à 1,38 euro cela fait 37,26. Et si vous prenez la ligne 6, vous avez 190 heures à 1,61. Effectivement, c'est ce qui explique que l'on arrive à 305 euros. C'est une multiplication d'un taux horaire par un nombre d'heures. Je propose cette explication. Maintenant, je laisse le soin aux services de nous apporter plus de précisions.

M. le Maire.- On va vous apporter plus de précisions.

Mme DEBAECKER.- De plus, on ne comprend pas. Il y a un pourcentage...

Mme HESLOUIN.- ... un taux d'effort qui est différent.

Mme DEBAECKER.- On ne sait pas pourquoi il y a cette ligne.

Mme HESLOUIN.- Sans cohérence, non plus, avec...

Mme DEBAECKER.- On ne comprend rien.

Mme HESLOUIN.- ... le montant du salaire.

Mme DEBAECKER.- Si on pouvait éclairer notre lanterne, ce serait bien.

M. le Maire.- Je trouve que votre vigilance, si vous l'aviez exercée juste un peu avant, on aurait pu vous donner les réponses.

Mme DEBAECKER.- On l'a eu sur table.

M. le Maire.- Ah, d'accord, autant pour nous ! On vous donne les éléments. Donc, information à donner à l'ensemble du Conseil sur ces quelques questions. Y a-t-il d'autres questions ?

M. HIRT.- On avait juste une question. Est-ce une pratique normale de mettre les revenus nominativement dans le rapport ? C'est un peu curieux.

M. le Maire.- Non, c'est très curieux.

Il faut le dire. Ce n'est pas un problème. Mais c'est la première fois qu'on nous les donne.
On vous donne les informations dans le détail.

10/225 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU DELEGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL JARDIN DES LUTINS

(Mme DELANNET présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de prendre acte du rapport d'activité 2009 produit par la société Babilou.

M. le Maire.- Cela changera peut-être parce qu'ils n'ont pas absorbé... C'est « Tout Petit Monde » qui a absorbé « Babilou ». Non, c'est l'inverse. C'est « Babilou » qui a absorbé « Tout Petit Monde ». Peut-être que l'on aura quelque chose de plus cohérent l'année prochaine. C'est une structure assez importante.

Y a-t-il des questions ?

M. HIRT.- Je reviens sur le sujet précédent. Peut-on collectivement décider que les documents dans lesquels il y a les revenus des foyers avec le nom de ces foyers, ne seront pas mis en ligne sur les blogs de qui que ce soit ?

M. le Maire.- Toute personne qui considérerait que c'est une atteinte à son intégrité, peut faire une démarche.

10/226 - SEJOUR VACANCES DES RETRAITES SAISON 2011

(Mme THOME présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide d'organiser un séjour-vacances d'une semaine, pour 25, 30 ou 35 personnes retraitées nogentaises, dont la destination est l'Italie dans la région de la Toscane.

Décide de fixer les participations demandées aux personnes retraitées concernées selon les barèmes ci-annexés.

Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint (ou concubin) non retraité, il paiera dans ce cas le tarif maximum sans participation de la Commune.

Dit que les intéressés verseront à l'inscription un acompte de 30% du montant de la participation, lequel viendra en déduction du montant de celle-ci. Le solde sera exigible 45 jours avant le départ.

Décide de distinguer deux formes d'annulation, exprimée obligatoirement par écrit, qui feront l'objet de procédures différentes :

- Annulation avant l'engagement de frais par l'agence de voyage : remboursement de la totalité de la somme versée sans constituer de dossier d'annulation si des participants en liste d'attente peuvent remplacer la personne qui souhaite annuler son voyage.

- Annulation après l'engagement de frais par l'agence de voyage : la constitution d'un dossier d'annulation auprès de l'assureur du voyage sera obligatoire. Dans ce cas, les remboursements, seront effectués à la Ville par l'agence organisatrice du voyage selon leurs conditions générales de vente. Dès réception, la Ville remboursera les intéressés dans les mêmes proportions.

Décide d'inscrire le montant de la recette correspondante aux participations demandées au chapitre 70, fonction 61, nature 7066, du budget de l'exercice 2011.

SEJOUR RETRAITES 2011 Barème pour 25 personnes	
Tranches de revenus	Prix du séjour
$\leq 709.00 \text{ € (*)}$	200.00 €
710.00 € - 851.43 €	323.50 €
851.44 € - 993.86 €	447.00 €
993.87 € - 1134.29 €	570.50 €
1134.30 € - 1275.72 €	694.00 €
1275.73 € - 1417.15 €	817.50 €
1417.16 € - 1558.58 €	941.00 €
1558.59 € à + 1700.00 €	1064.50 €

SEJOUR RETRAITES 2011 Barème pour 30 personnes	
Tranches de revenus	Prix du séjour
≤ 709.00 € (*)	200.00 €
710.00 € - 851.43 €	316.38 €
851.44 € - 993.86 €	432.76 €
993.87 € - 1134.29 €	549.14 €
1134.30 € - 1275.72 €	665.52 €
1275.73 € - 1417.15 €	781.90 €
1417.16 € - 1558.58 €	898.28 €
1558.59 € à + 1700.00 €	1014.66 €

SEJOUR RETRAITES 2011 Barème pour 35 personnes	
Tranches de revenus	Prix du séjour
≤ 709.00 € (*)	200.00 €
710.00 € - 851.43 €	310.13 €
851.44 € - 993.86 €	420.46 €
993.87 € - 1134.29 €	530.39 €
1134.30 € - 1275.72 €	640.52 €
1275.73 € - 1417.15 €	750.65 €
1417.16 € - 1558.58 €	860.78 €
1558.59 € à + 1700.00 €	970.91 €

(*) l'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse) : 708.95 € (pour une personne seule) valeur septembre 2010.

M. le Maire.- C'est un programme qui se réédite tous les ans. On a fait évoluer, je crois, le prix final. Il est à peu près équivalent.

Mme THOME.- C'est cela. Le prix final, les personnes qui gagnaient plus de 1.700 euros par an, n'avaient pas de prix du tout. Cette année, on a fait une petite différence quand même, même pour les gros...

M. le Maire.- Par mois.

Mme THOME.- 1 700 par mois. Par an, ils n'étaient pas très riches.

M. le Maire.- Cela devenait dramatique. On n'était plus dans les épures que nous connaissons.

Mme THOME.- Les plus petits revenus, 709 euros, ne paieront que 200 euros.

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il des remarques particulières ?

- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE 2010-2013

M. le Maire.- Ce dossier est reporté.

10/227 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SPORT ENFANCE NOGENTAISE (ASEN)

(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Suite à la dissolution de l'Association Sport Enfance Nogentaise (ASEN), décide d'accepter la cession d'un lot de matériel stocké dans les équipements sportifs communaux et notamment aux gymnases du Centre et Leclerc, sur proposition de son liquidateur M. Claude TELLIEZ. La valeur de ce matériel est estimée à 29 000€.

Décide de demander à l'ASEN le remboursement de la somme correspondant au prorata temporis de la subvention, obtenue dans le cadre de la convention de subventionnement pour les mois de septembre à décembre 2010, soit 29 000€.

Mme DEBAECKER.- Il a dit 29 000 à chaque fois.

M. le Maire.- Il y a une erreur.

Mme DEBAECKER.- Et c'est 19 000 partout.

M. PASTERNAK.- Il y a une erreur sur le tableau.

M. le Maire.- Il y a une erreur sur l'écran. C'est 29 000.

Mme DEBAECKER.- On peut poser des questions ?

M. le Maire.- Bien sûr.

Mme DEBAECKER.- On rachète le matériel pour 29 000. Non, 19 000... Je ne sais plus. Qu'est-ce que je prends comme chiffre ? Le bon, c'est le 29 000.

On rachète le matériel pour 29 000. Il y a donc de l'argent qui rentre dans l'ASEN. C'est bien cela ? Parallèlement, l'ASEN donne aussi 29 000 qui est le reliquat au prorata temporis de la subvention. C'est équivalent. L'ASEN finit comment financièrement ? Y a-t-il des choses, des gens à payer ? Comment cela se passe-t-il ? Au moment de la liquidation, qu'y a-t-il dans les comptes de l'ASEN ? Le bilan financier ?

M. le Maire.- La question est que ce n'est pas notre problème. On n'a pas à mettre notre...

Mme DEBAECKER.- Vous avez raison. Néanmoins, en revanche ? Au moment de la dissolution de l'association, il a dû y avoir une assemblée. Il y avait peut-être des gens que vous connaissez qui étaient dedans, et qui ont dû savoir ce qu'il y avait comme comptes.

M. le Maire.- Nous avons eu un échange clair et constructif avec le président de l'ASEN. Sur la base de documents précis au niveau du matériel, celui qui avait été prêté par la Ville, celui qui avait été acheté par l'ASEN, etc., nous avons fait un point. Comme il se trouve que l'on est tombé sur un montant négocié avec le liquidateur, pour nous nous avons considéré que la transaction était correcte. A partir de là, nous n'avons pas été plus loin dans la connaissance de leurs comptes. C'est vrai.

Mme DEBAECKER.- Quand il y a une liquidation, les fonds restants sauf s'ils sont déficitaires, ne doivent pas aller n'importe où. C'est extrêmement réglementé.

M. le Maire.- Ils sont maîtres d'eux à qui ils doivent verser cette somme. Une association choisit...

Mme DEBAECKER.- Donner à une autre association, c'est interdit.

M. le Maire.- Pas tous ensemble !

M. DAVID.- Elle peut choisir une association à la condition que ce soit le même objet social, en lien avec son activité.

M. le Maire.- Je crois savoir que le président de l'ASEN est aussi président d'une autre association sœur sur Nogent aussi. Elle a une activité assez similaire, mais elle s'adresse à des personnes plus âgées que les enfants. Vous avez deux associations présidées par M. TELLIEZ. Je ne sais pas s'il y a un vase communicant entre les deux. C'est interne à la gestion d'une association. Dès l'instant où nous considérons que la transaction est correcte vis-à-vis de la ville, on ne va pas aller plus loin. D'autant plus que l'on ne nous demande pas de subvention pour l'autre association. Il n'y a pas de raison que l'on aille jeter un œil.

Mme DEBAECKER.- L'autre, elle utilise des locaux de la ville ?

M. le Maire.- Non. L'autre association n'a pas de subvention.

M. PASTERNAK.- Si, il y en a une, l'ASNB.

M. le Maire.- Non, il n'y a pas de subvention à l'ASNB. Ce n'est pas possible, puisque c'était l'ASEN qui avait une subvention.

M. PASTERNAK.- Non, les deux avaient une subvention.

Mme DEBAECKER.- Ces initiales signifient quoi ?

M. le Maire.- ASNB.

M. PASTERNAK.- Association Sportive Nogent Baltard.

Mme DEBAECKER.- Ah oui, c'est vrai.

M. PASTERNAK.- L'ASEN, Association Sportive Enfance Nogentaise.

M. le Maire.- Cela s'adresse à des publics différents, mais sur le même type d'activité.

Mme DEBAECKER.- On ne sera pas obligé de financer l'autre, l'année prochaine, s'il y a 19 000 euros. Ce serait intéressant de savoir. On est donc bien obligé d'avoir les comptes de l'autre. Regardez cela de près.

M. le Maire.- Il faudra bien que l'on regarde. Madame NATAF et Monsieur DEGRASSAT, c'est la période des feuilles jaunes. Il faudra regarder.

10/228 -COMPOSITION DU COMITE ARTS ET CULTURE

(Mme MUNZER présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres appelés à siéger au sein du comité consultatif « Arts et Culture ».

Habilite le comité à inviter toutes personnes qualifiées à participer à ses réunions.

Sur proposition du Maire, Madame Déborah MUNZER, Adjointe au Maire en charge de la Culture, est désignée Présidente du comité consultatif « Arts et Culture ».

La composition du comité est fixée comme suit :

- Présidence : Madame Déborah MUNZER
- Rapporteur : Bernard PHILIPPE
- Membres :
 - Patrick AUGUIN
 - Ella BERKOVICH
 - Colette DAUMAS
 - Ghislaine DUMONT
 - Micheline MAITRE-ALLAIN
 - Françoise MOLLET
 - Jean-Michel VERCOUTTER
 - Jurgen WOLF

Chaque année le comité devra rendre compte de ses travaux au Conseil municipal. Le comité sera renouvelé en cas de vacance de poste supérieure à 50 % de ses effectifs. Le comité consultatif est créé pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

M. ARAZI.- C'est une remarque. Mais il me semble que Colette DAUMAS était déjà membre au départ.

Mme MUNZER.- Non, justement pas. Officiellement, elle ne l'était pas. Elle l'est depuis très longtemps. C'est-à-dire qu'elle a été cooptée un ou deux mois après la composition du premier comité. Mais là, on actualise une situation de fait qui, effectivement, existe depuis plusieurs mois.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

Mme HESLOUIN.- Le comité devra rendre compte de ses travaux. Pourrait-on avoir le compte rendu ?

Mme MUNZER.- Oui, moi je l'ai reçu. Je ne vous l'ai pas fait passer ? Je l'ai. J'en ai même deux.

M. le Maire.- Il serait bon de les diffuser aux conseillers municipaux.

Mme MUNZER.- C'est vrai, je le ferai.

M. le Maire.- Bien.

10/229 - FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES 2011

(Mme MUNZER présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fixe les tarifs des emplacements pour les différentes manifestations de la Commune comme suit :

Marché du Commerce Équitable et Solidaire

Plusieurs fois dans l'année (nocturne ou journée ou demi-journée, la nocturne est facturée une demi-journée), place de l'Ancien Marché.

Les exposants proposant une animation bénéficieront d'une réduction de 50 %.

Participation par jour :

Jusqu'à 4m linéaire :	20 €
4m à 6m :	30 €
6m à 8m :	40 €

Animaflore, 3^{ème} édition

Le dimanche 9 mai de 10 h à 18 h 30.
Autour du marché du centre ville.

Les exposants pratiquant une activité commerciale seront redevables d'une participation pour l'emplacement :

Jusqu'à 4m linéaire :	20 €
4m à 6m :	30 €
6m à 8m :	40 €

Fête Médiévale

Le samedi 28 mai de 10 h à 19 h et dimanche 30 mai de 10 h à 18 h.
Sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville.

Les exposants pratiquant une activité commerciale seront redevables d'une participation pour l'emplacement :

Jusqu'à 4m linéaire :	40 €
4m à 6m :	60 €
6m à 8m :	80 €

Foires aux Trouvailles

Le dimanche 12 juin de 9 h à 18 h.
Autour du marché du centre ville (rue Ancellet, boulevard Gallieni, rue Thiers, rue des Héros Nogentais) et rue du Lieutenant Ohresser.

Réservée aux particuliers de l'arrondissement de Nogent.

Pour un emplacement de 3m x 2,50m (limité à 2 emplacements par exposant).

Pour les Nogentais :	20 €
Pour les non Nogentais :	25 €

Fête du Vin Nouveau

Le jeudi 17 novembre de 18 h à 20 h.

Place de l'Ancien Marché.

Les exposants pratiquant une activité commerciale seront redevables d'une participation pour l'emplacement :

Tarif : **20 €**

2^{ème} salon des métiers d'art

Les vendredi 2 décembre de 17 h à 21 h, samedi 3 décembre de 10 h à 19 h, dimanche 4 décembre de 10 h à 18 h.

À la Scène Watteau, Place du Théâtre

Grande salle et hall d'accueil

Participation pour un stand :

3m : **150 €**

4m : **225 €**

6m : **300 €**

- **Stand d'angle** : (avec plusieurs ouvertures)

Plus 20 % des tarifs ci-dessus

- **Mezzanine** :

Moins 15 % des tarifs ci-dessus

- **Petite Scène** :

Moins 25 % des tarifs ci-dessus

Les recettes seront inscrites au budget en cours, chapitre 70 - fonction 30 - nature 7062.

M. le Maire.- On conserve les mêmes que ceux de l'année dernière.

Bien.

Y a-t-il des questions ?

10/230 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES EXPOSITIONS D'ARTS PLASTIQUES AU CARRE DES COIGNARD

(Mme MUNZER présente la délibération)

Le Conseil municipal par 31 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. MORETTI, Mme MARTINEAU, M. MAUDRY, Mme LAVIN), et 1 abstention (M. ARAZI)

Approbation du règlement intérieur rédigé pour préciser les engagements de la commune ainsi que ceux des artistes.

Approbation de la participation aux frais demandés aux artistes pour les expositions :

Exposition d'un ou deux artistes :

Par artiste

- 150 euros pour les Nogentais

- 300 euros pour les non Nogentais

Exposition de plus de deux artistes :

- 300 euros pour les Nogentais

- 600 euros pour les non Nogentais

Exception de gratuité :

Rétrospective d'artistes décédés

Exposition à but humanitaire ou caritatif

Les recettes seront inscrites au budget en cours, chapitre 011 fonction 33 - nature 7062.

M. le Maire.- Il y a un règlement intérieur par secteur.

Mme MUNZER.- Si vous avez des questions, je veux bien y répondre.

M. ARAZI.- Je trouve que c'est une très bonne chose de faire un règlement intérieur. Simplement, au niveau de l'article 2, comme je l'avais d'ailleurs dit lors de la commission des finances, je trouve que cet article 2 devrait être développé puisqu'il est extrêmement simple. Je le lis : ces expositions sont sélectionnées par un comité une fois l'an. J'avais demandé que l'on précise quel comité, à quelle période, un certain nombre de points puisque l'on est dans le cadre d'une commission de règlement intérieur. Je vois qu'il n'y a pas eu de modification. En l'état, si ce n'était pas modifié, je m'abstiendrai.

Mme MUNZER.- Simplement, pour le comité une fois par an, selon moi il y a beaucoup de dossiers qui arrivent au Coignard. Ils arrivent évidemment n'importe quand dans l'année. Il est préférable d'en avoir un grand nombre, à une date donnée, pour sélectionner les œuvres. Il s'agit en général de la fin de l'année civile pour l'année, la saison d'après. Par exemple, à peu près maintenant pour l'année prochaine. Cela se fait dans le dernier trimestre d'une année civile.

Quant à la composition du comité, ce sont des personnes professionnelles ainsi que les services culturels de la Ville. Il peut y avoir des modifications. Je propose de revenir vers vous sur ce sujet, si vous le souhaitez, avec des précisions, sans problème, sur notamment des choses qui pourraient être aussi intéressantes comme le nombre de dossiers que l'on reçoit par an. Ce genre de choses pourrait être les bienvenues. Je n'ai pas de problème à demander cela et à vous de les transmettre si vous le désirez.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?
Je vous remercie.

10/231 - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS POUR LES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES 2011

(Mme MUNZER présente la délibération)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approbation des règlements intérieurs rédigés pour préciser les engagements de la commune ainsi que ceux des prestataires pour les manifestations événementielles 2011 suivantes :

- Marché de commerce équitable et solidaire
- Animaflora, 3^{ème} édition
- Fête Médiévale
- 2^{ème} Salon des Métiers d'Arts

Les recettes seront inscrites au budget en cours, chapitre 70 - fonction 30 - nature 7062.

M. le Maire.- Pour tous les autres événements, il y aura maintenant un règlement intérieur. Cela permettra, lorsqu'il y aura contractualisation, d'obtenir l'engagement de ceux qui vont participer aux événements de respecter un certain nombre de points indiqués dans les règlements que vous avez sous les yeux, dans le dossier d'inscription en fait.

Mme MUNZER.- Exactement.

M. le Maire.- Bien.
Merci.

10/232 - COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

N° 10-370 du 7 octobre 2010 : PASSATION d'une convention avec la société IDEAL DISTRIBUTION, sise 200 chaussée Jules César à Bauchamps (95250) pour la mise à disposition de machines à café destinées au restaurant communal et la fourniture de recharges à café, le montant de ces prestations s'élevant à 3 050 €.

N° 10-371 du 7 octobre 2010 : APPROBATION de la convention de mise à disposition d'un box automobile situé dans l'ensemble immobilier sis 69 rue des Héros Nogentais à Nogent, pour une durée d'un an, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 70 €.

N° 10-372 du 7 octobre 2010 : MODIFICATION de l'arrêté 10-19 instituant une régie de recettes au service des Sports, l'avenant actant de l'encaissement par cette régie du produit constitué par les inscriptions aux activités sportives proposées par le service.

N° 10-373 du 8 octobre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société LOU BERRET sise Savignac-Mona à Samatan (32130) pour la fourniture de colis de Noël destinés aux personnes âgées (estimation du volume de commandes : entre 400 et 450 colis pour personne seule au prix unitaire de 19,60 € TTC et 50 à 60 colis pour couple à 30,50 € TTC l'unité) et PASSATION d'un marché avec la société FRANÇOIS BERNARD CHOCOLATIER domiciliée 100 rue de Solesmes à Cambrai (59400), pour la fourniture de 305 ballotins de chocolat, le prix à l'unité s'élevant à 6,59 € TTC.

N° 10-374 du 12 octobre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société APAVE PARISIENNE SAS, sise 17 rue Salneuve à Paris (75017) pour des prestations de formation à la sécurité incendie moyennant un montant forfaitaire de 2 874 € HT (3 437,30 € TTC).

N° 10-375 du 13 octobre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la compagnie Terre de Légendes, représentée par M. Michel Jurilli son président, sise 45 rue des Bartoux à Suresnes (92150) pour la présentation d'un spectacle de Noël à l'école Victor Hugo, la participation de la Ville s'élevant à 4 € par enfant présent (six classes concernées).

N° 10-376 du 13 octobre 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit d'un photocopieur de marque Nashuatec, antérieurement affecté à l'école primaire Guy Môquet, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 10-377 du 14 octobre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Les Chantiers du Paradis, représentée par Mme Solange Dubois, sa présidente, sise 35 rue Javelot à Paris (75013) pour la présentation d'un spectacle de Noël à l'école maternelle Gallieni, la participation de la Ville s'élevant à 4 € par enfant présent (neuf classes concernées).

N° 10-378 du 14 octobre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoedler à Mulhouse (68200) relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion destiné au service de la Police municipale, à la maintenance pendant la période de garantie, la formation du personnel ainsi que la fourniture d'un logiciel de représentation cartographique pour un montant global de 13 545 € HT (14 647,50 € TTC).

N° 10-379 du 19 octobre 2010 : PASSATION d'un avenant n°2 au marché conclu avec la société CREA 3P, sise 4 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne, actant d'un nouveau prix unitaire (90 € HT au lieu de 130 € HT) pour les calcots sur bâches PVC.

N° 10-380 du 19 octobre 2010 : PASSATION d'un avenant n°1 au marché souscrit avec la société BESL, sise 166 boulevard du Montparnasse à Paris (75014) relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain de football synthétique et la réhabilitation de la piste d'athlétisme au stade sous la Lune actant d'une diminution de la rémunération du maître d'œuvre.

N° 10-381 du 20 octobre 2010 : PASSATION d'un avenant à la convention conclue avec l'association Marne en Scène - pour l'accueil de jeunes Nogentais à des stages de théâtre - permettant à trois jeunes de bénéficier de ces stages durant les vacances de la Toussaint.

N° 10-382 du 20 octobre 2010 : PASSATION d'un avenant n°1 au marché conclu avec la société APPLITECH, sise 21 avenue Gambetta à Maisons-Alfort (94700) - pour la réalisation de travaux de traitement de l'air et de déshumidification des bassins intérieurs du centre nautique - actant de travaux supplémentaires d'un montant de 1 500 € HT (1 794 € TTC).

N° 10-383 du 20 octobre 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit à l'Eco Point de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne d'une machine à laver de marque Miele affectée à la structure multi-accueil Mandarine.

N° 10-384 du 20 octobre 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association Music Chance sise 1 rue Caraman à Saint-Germain-en-Laye (78100) pour l'organisation d'une animation musicale destinée aux seniors nogentais, le montant de la prestation s'élevant à 564 € TTC.

N° 10-385 du 21 octobre 2010 : PASSATION d'un avenant n°12 prorogeant d'une durée de 6 mois la convention conclue le 18 avril 2003 pour l'occupation d'un logement d'urgence situé 10 bis avenue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne.

N° 10-386 du 21 octobre 2010 : PASSATION d'un avenant n°2 à la convention d'honoraires signée avec Me Alexandre BENARD actant du changement de nom du prestataire devenu la société APB Avocats.

N° 10-387 du 21 octobre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Les Spectacles, représentée par sa présidente, Mme Corinne Pontoir, sise 119 rue du Faubourg Saint-Nicolas à Meaux (77100) pour la présentation d'un spectacle de Noël à l'école maternelle Val de Beauté, la participation de la Ville s'élevant à 4 € par enfant présent (neuf classes étant concernées).

N° 10-388 du 21 octobre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Les Chantiers du Paradis, représentée par Mme Solange Dubois, sa présidente, sise 35 rue Javelot à Paris (75013) pour la présentation d'un spectacle de Noël à l'école maternelle Léonard de Vinci, la participation de la Ville s'élevant à 4 € par enfant présent (huit classes étant concernées).

N° 10-389 du 22 octobre 2010 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Essaion, représentée par sa présidente, Mme Marie-José Tyan, sise 41 rue du Temple à Paris (75004) pour l'organisation d'un spectacle destiné aux enfants de la structure multi-accueil Arc-en-Ciel, le montant de la prestation s'élevant à 365 € TTC.

N° 10-390 du 22 octobre 2010 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Cordyline, représentée par sa présidente, Mme Virginie Lemarie, sise 208 boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt (92100), pour l'organisation d'un spectacle destiné aux enfants de la structure multi-accueil Tout en Couleur et de la crèche familiale A Petits Pas, le montant de la prestation s'élevant à 500 € TTC.

N° 10-391 du 25 octobre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies Ile de France sise 94 bis rue de Suffren à Paris (75015) concernant le prêt à titre gratuit de l'exposition « Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables » présentée au Pôle Jeunesse du 3 au 13 décembre 2010.

N° 10-392 du 25 octobre 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association Bien Vivre la Langue Française, représentée par son président, M. Claude Moglia, sise 32 rue des Tournelles à Paris (75004) pour l'organisation d'ateliers d'écriture destinés à 12 jeunes Nogentais inscrits auprès du Pôle Jeunesse pour l'aide aux devoirs, le prix de la séance étant fixé à 54 €.

N° 10-393 du 26 octobre 2010 : PASSATION d'un marché pour la fourniture de matériels de plomberie avec la société Robert GREGOIRE, sise 276 bis-280 rue de Rosny à Montreuil (93500), le montant annuel de commandes étant estimé entre 5 000 et 25 000 € HT.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Mme DEBAECKER.- J'aurais souhaité comprendre à quoi sert le logiciel de cartographie qui est destiné à la police municipale, n°378, page 212, troisième de la page.

M. le Maire.- C'est pour la gestion synchronisée des procès-verbaux avec la police nationale. C'est un logiciel qui nous permet d'être en phase avec la police nationale pour la gestion des procès-verbaux. Cela veut dire que, plutôt que de les leur adresser, nous les prenons en compte et nous les gérons directement au niveau du poste de police. C'est un logiciel qui est équivalent à celui de la police nationale.

Mme DEBAECKER.- Je ne comprends rien. Que fait ce logiciel ?

M. le Maire.- Quand des procès-verbaux sont attribués, il y a des raisons d'attribution, des endroits...

Mme DEBAECKER.- Oui.

M. le Maire.- Cela permet de gérer l'ensemble de ces procès-verbaux. On peut arriver à les classer pour le type...

Mme DEBAECKER.- C'est une base de données qui relate ce qu'il s'est passé dans la verbalisation faite par la police municipale ?

M. le Maire.- Oui. Il permet aussi de les classer, de les recenser par type d'infraction.

Mme DEBAECKER.- Et l'objectif, c'est quoi ? D'orienter, d'enlever des panneaux, d'en remettre ? Quel est l'objectif ?

M. le Maire.- D'avoir une gestion plus dynamique et moins statique de ce qu'il se passe dans la voirie. Si vous avez un certain nombre de procès-verbaux...

Mme DEBAECKER.- Cela a une application opérationnelle derrière ? Si on se rend compte que les gens ont toujours des procès-verbaux à tel endroit, c'est qu'il y a un petit problème.

M. le Maire.- Pas qu'ils aient des procès-verbaux à tel endroit. Le type de procès-verbal, le type d'infraction est important dans la gestion dynamique de la sécurité urbaine. On a besoin de savoir. Il n'y a pas que l'aspect véhicule et respect du Code de la Route. Il y a beaucoup d'autres types de procès-verbaux. Il y a par exemple, un procès-verbal quand une entreprise ne respecte pas ses droits de voirie. Il y a toute une série de choses.

Mme DEBAECKER.- D'accord mais vous avez dit tout à l'heure que c'était comme la police nationale.

M. le Maire.- Ils ont eux aussi ce type de logiciel pour gérer leurs procès-verbaux à eux.

Mme DEBAECKER.- Vous allez fusionner les informations ?

M. le Maire.- Non, on se les échange.

Mme DEBAECKER.- Ce sont toutes les verbalisations qui ont lieu sur la commune tant sur...

M. le Maire.- Ce que nous gérons, nous le transmettons à la police nationale pour consolidation.

Mme DEBAECKER.- C'est le même logiciel, j'imagine.

M. le Maire.- Bien sûr. C'est pour cela que l'on a pris celui-là.

Mme DEBAECKER.- Je pose la question idiote.

M. le Maire.- Non, pas idiote.

Mme DEBAECKER.- Merci.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Je pense que nous sommes arrivés à la fin de ce Conseil municipal. Je vous remercie d'y avoir assisté. Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année. Merci et à l'année prochaine.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne

